



VERS UN CHEZ-SOI

LA STRATÉGIE CANADIENNE DE LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE

Vers un chez-soi : Stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance

Rapport communautaire en matière d'itinérance de Vers un chez-soi: Guide de référence

Novembre 2020

Rapport communautaire en matière d'itinérance de Vers un chez-soi : Guide de référence

Ce document est offert sur demande en médias substituts (gros caractères, braille, MP3, audio sur DC, fichiers de texte sur DC, DAISY, ou PDF accessible) en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un téléscripteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2020
Pour des renseignements sur les droits de reproduction :
droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca

PDF
N° de cat. : Em12-71/2020F-PDF
ISBN : 978-0-660-36562-6

EDSC
N° de cat. : SSD-240-11-20F

Table des matières

Préambule	1
Introduction	1
Pourquoi un rapport communautaire en matière d'itinérance.....	3
Participation et collaboration des organisations autochtones et non autochtones au rapport communautaire en matière d'itinérance	4
Sommaire des rôles et responsabilités	8
Échéanciers et processus de présentation	10
Coup d'œil sur les sections	12
Aperçu de la section 1 : Contexte communautaire	14
Aperçu	14
Collaboration des organisations autochtones et non autochtones	14
Aperçu de la section 2 : Auto-évaluation de l'accès coordonné et du Système de gestion de l'information sur l'itinérance (SGII)	15
Gouvernance	17
Système de gestion de l'information sur l'itinérance (SGII)	18
Points d'accès au service	20
Triage et évaluation	22
Jumelage et aiguillage vers les logements vacants	25
Qu'est-ce que signifie adopter une approche axée sur les données?.....	28
Aperçu de la section 3 : Données à l'échelle communautaire	31
Contexte des données à l'échelle communautaire	32
Étape 1. Sélectionner la source de données	33
Étape 2. Définir les données.....	36
Étape 3. Communiquer les données.....	36
Aperçu de la section 4 : Résultats à l'échelle communautaire	41
Étape 1. Confirmer l'exhaustivité de la liste	42
Étape 2. Définir les données.....	44
Étape 3. Communiquer les données.....	44
Annexe A – Questions du Rapport communautaire en matière d'itinérance	47

Préambule

Introduction

Dans le cadre de Vers un chez-soi: la Stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance, le Rapport communautaire en matière d'itinérance (RCMI) vise à appuyer les communautés dans leur transition vers une approche axée sur les résultats, un élément clé des efforts visant à prévenir et à réduire l'itinérance au moyen d'une intervention plus coordonnée. Comme il est indiqué dans les [directives de Vers un chez-soi](#), les communautés qui reçoivent du financement dans le cadre du volet Communautés désignées (CD) et les communautés dans les territoires qui reçoivent du financement dans le cadre du volet Capacité communautaire et innovation (CCI) doivent adopter cette approche axée sur les résultats et produire un RCMI annuellement. Le RCMI **ne s'applique pas** aux communautés du Québec, ni à celles qui reçoivent soit du financement dans le cadre du volet Itinérance chez les Autochtones (ICA) ou du volet Itinérance dans les communautés rurales et éloignées (ICRÉ), ni aux communautés qui reçoivent du financement du volet Itinérance dans les territoires sans recevoir du financement dans le cadre du volet CCI.

CONCEPTS ET TERMES

Vers un chez-soi est un programme fédéral qui aide les communautés partout au pays à prévenir et à réduire l'itinérance au moyen d'une intervention coordonnée, axée sur le logement et les données. Le programme offre un soutien et un financement directs aux communautés pour les aider à répondre aux besoins locaux en matière d'itinérance en élaborant et en mettant en œuvre des plans communautaires qui donnent des résultats clairs.

La prévention et la réduction de l'itinérance exigent non seulement l'accès à un logement sécuritaire et adéquat, mais aussi un degré élevé de coordination entre les bailleurs de fonds, les organismes communautaires et les individus. Compte tenu de la surreprésentation des Autochtones parmi les personnes en situation d'itinérance, une mobilisation et une collaboration significatives entre les organisations autochtones et non autochtones locales sont nécessaires dans chaque communauté. Les organisations autochtones possèdent les connaissances et l'expertise requises pour offrir et mettre en œuvre des programmes adaptés à la culture qui s'avèrent efficaces pour lutter contre l'itinérance chez les Autochtones. Réfléchir à leurs priorités fera en sorte que les efforts faits pour lutter contre l'itinérance reposent sur une vision globale des enjeux. Afin d'atteindre des résultats répondant à l'objectif de base de Vers un chez-soi qu'est celui de réduire l'itinérance chez les Autochtones, les organisations autochtones et non autochtones locales devront collaborer ensemble.

CONCEPTS ET TERMES

Le **Rapport communautaire en matière d'itinérance (RCMI)** est un outil de production de rapports Vers un chez-soi destiné aux communautés qui reçoivent des fonds du volet Communautés désignées (CD) et les communautés dans les territoires qui reçoivent des fonds du volet Capacité communautaire et innovation. Le RCMI comporte des questions sur le contexte communautaire, une auto-évaluation des efforts déployés à l'échelle locale pour atteindre les exigences minimales en matière d'accès coordonné et un système de gestion de l'information sur l'itinérance (SGII), ainsi que des exigences en matière de données annualisées. Les données contenues dans le RCMI donnent aux Entités communautaires un aperçu d'une année à l'autre de la situation de l'itinérance et du système en place pour y remédier dans leur région géographique, ce qui aide à cerner les tendances communautaires propres aux niveaux cumulatifs en matière d'itinérance, aux entrées dans l'itinérance, aux sorties de l'itinérance et aux résultats axés sur le logement. Le RCMI est soumis à Service Canada chaque année, et ce, à partir de juin 2021.

Dans cette optique, le RCMI vise à souligner les résultats que produisent les efforts collectifs des fournisseurs de services dans l'ensemble de la communauté, quelle que soit leur source de financement (c.-à-d. au moyen d'investissements fédéraux, provinciaux/territoriaux, municipaux, sans but lucratif ou privés). Le RCMI positionne les efforts locaux dans le portrait global des défis en matière d'itinérance dans la communauté et les fournisseurs de services s'efforcent de les relever en collaborant ensemble.

Ce guide vise à fournir aux communautés des définitions claires et des conseils pour compléter chaque section du RCMI. D'autres ressources utiles qui peuvent être utilisées sont également mentionnées tout au long du document.

CONCEPTS ET TERMES

Le **Guide de référence du Rapport communautaire en matière d'itinérance** est un outil de production de rapports qui fournit aux communautés des conseils pour remplir le Rapport communautaire en matière d'itinérance.

Des boîtes de couleur ainsi que des sommaires ont été insérées dans le guide de référence du RCMI afin de soutenir les communautés dans son élaboration :

- Les **boîtes orange** fournissent des conseils à prendre en considération.
- Les **boîtes vertes** contiennent des termes et concepts pertinents, et indiquent les numéros de page dans des documents de référence existants (p. ex., le Guide sur l'accès coordonné) où les communautés peuvent trouver plus de renseignements.
- Les **sommaires incluent dans les pages vertes** renforcent les messages clés qui se trouvent ailleurs dans le guide de référence du RCMI.

- Les **boîtes mauves** fournissent des renseignements au sujet de questions spécifiques pour lesquelles des rappels ou davantage de précision sont nécessaires

De plus, l'**Annexe A** présente les grandes lignes des questions du RCMI.

Pourquoi un rapport communautaire en matière d'itinérance

Le RCMI est un outil d'auto-évaluation qui vise à aider les communautés à décrire le travail qu'elles ont entrepris dans l'objectif d'atteindre les exigences minimales liées à la mise en œuvre de l'accès coordonné et d'un système de gestion de l'information sur l'itinérance (SGII) dans le cadre de Vers un chez-soi. Le RCMI vise également à dresser un portrait de l'état de l'itinérance à l'échelle communautaire à partir des résultats annuels. Pour y arriver, le RCMI fournit une orientation étape par étape sur la façon de générer les données au niveau communautaire. Tel qu'indiqué dans les [directives de Vers un chez-soi](#), les communautés sont tenues de rendre publics les résultats de leur RCMI. Les Entités communautaires (EC) déterminent l'endroit où elles publieront ces résultats en ligne (par exemple, leur propre site web ou un autre site tel que la page du profil de la communauté sur le site du [Rond-Point de l'itinérance](#)).

La communication annuelle des résultats permet d'évaluer le niveau cumulatif des défis et pressions en matière d'itinérance auxquels fait face une communauté sur une période d'une année donnée. Cette information fournit une perspective importante par laquelle on peut comprendre l'ampleur des enjeux en matière d'itinérance dans le contexte du système qui est en place et peut donc aider à combler des lacunes pour lesquelles du temps et un effort concerté sont requis. Au fil du temps, les résultats d'une année à l'autre permettent de dégager des tendances qui peuvent fournir des renseignements sur les mesures à prendre afin d'atteindre les objectifs communautaires souhaités, y compris les résultats de base de Vers un chez-soi qui visent expressément à prévenir et à réduire l'itinérance :

1. La réduction globale de l'itinérance;
2. La réduction des nouvelles entrées dans l'itinérance;
3. La réduction des retours à l'itinérance;
4. La réduction de l'itinérance chez les Autochtones;
5. La réduction de l'itinérance chronique.

Reconnaissant que les contextes communautaires liés à l'itinérance diffèrent d'une région à l'autre du Canada, le RCMI est conçu pour soutenir les discussions et la prise de décisions au niveau local. Service Canada examinera les RCMI sur la base de la clarté et de l'exhaustivité de l'information. Les résultats du RCMI n'auront aucune incidence sur les allocations de financement et ne seront pas comparés entre les communautés. Les résultats peuvent servir à déterminer dans quelle mesure des

communautés pourraient bénéficier d'une formation et d'une aide technique plus ciblées pour appuyer la mise en œuvre de Vers un chez-soi ou pour appuyer l'obtention de résultats.

Ceci dit, il est important de noter que la présentation annuelle du RCMI ainsi que l'analyse des données annuelles ne sont qu'un seul type d'activités en lien avec les rapports ou l'analyse de données. Une analyse fréquente des données (au moins une fois par mois) est nécessaire pour favoriser un meilleur processus décisionnel quant à la planification des services à l'échelle individuelle et familiale et permet également de repérer des nouvelles tendances à l'échelle communautaire et d'y réagir rapidement.

Enfin, le RCMI s'ajoute aux rapports portant sur les projets individuels que les EC doivent produire dans le cadre des projets financés par le programme Vers un chez-soi (p. ex., Rapports sur les résultats en ligne ou RREL).

Participation et collaboration des organisations autochtones et non autochtones au rapport communautaire en matière d'itinérance

Les EC et les Conseils consultatifs communautaires (CCC) jouent un rôle essentiel pour mobiliser un large appui et peuvent aider à orienter la réponse d'une communauté entière face à l'itinérance. Des discussions constructives entre les organisations et les personnes autochtones et non autochtones sont essentielles pour améliorer les résultats pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, notamment des personnes autochtones.

Des discussions constructives s'avèrent plus efficaces lorsque l'intention est d'établir des relations fondées sur les principes du respect, de



CONSEIL

Les organisations autochtones sont souvent amenées à fournir des conseils d'expert sur diverses initiatives. Il est important pour les EC des CD de prendre en considération la façon dont elles peuvent soutenir la mobilisation autochtone et de s'assurer que le temps alloué pour fournir leur apport ainsi que pour la révision est suffisant.

transparence et de la réceptivité favorable quant aux droits, besoins et préférences des peuples autochtones de la communauté. Une mobilisation et une collaboration significatives exigent une mobilisation soutenue et apportent de la valeur aux organisations autochtones et non autochtones ainsi qu'aux individus.

De plus, ces processus s'avèrent efficaces lorsqu'ils sont élaborés conjointement avec des organisations autochtones. Les processus devraient être adaptés sur le plan culturel et devraient refléter les diverses perspectives des organisations autochtones de toute la communauté.

Voici des exemples de pratiques exemplaires liées à la collaboration avec les organisations autochtones:

- Développer une compréhension et une prise de conscience quant aux coutumes autochtones locales, aux perspectives et aux priorités communautaires afin de sensibiliser davantage ceux qui initient la mobilisation à la compétence culturelle;
- Fournir un préavis le plus tôt possible aux dirigeants autochtones locaux lors d'activités de mobilisation dans la communauté et demander leur avis sur la structure et le contenu des discussions;
- Identifier et co-élaborer des approches pour appuyer la participation aux discussions, en reconnaissant les traditions, les coutumes et les préférences locales;
- Établir des pratiques de communication telles que des réunions récurrentes et des points de contact pour les communications;
- Co-élaborer des processus ou procédures portant sur la façon dont l'information recueillie lors des discussions sera utilisée, validée et suivie par les organisations.

La collaboration entre des organisations et personnes autochtones et non autochtones a également été soulignée dans d'autres sphères de Vers un chez-soi. Par exemple, les CD doivent décrire les mesures prises pour mobiliser les personnes et les organisations communautaires dans l'élaboration du plan communautaire et doivent décrire plus particulièrement la collaboration avec des organisations autochtones locales. En outre, les CD devaient décrire la participation des organisations autochtones à la conception d'un système local d'accès coordonné.

L'accent mis sur la mobilisation et la collaboration entre organisations et personnes autochtones et non autochtones s'applique également dans le cadre du RCMI, en particulier parce qu'il exige que la communauté communique les efforts déployés pour réduire l'itinérance chez les Autochtones.

Dans les communautés où seul le financement du volet CD est disponible, l'entente de contribution avec l'EC de la CD précise ce qui suit : « le bénéficiaire fera la promotion de la participation et de la représentation des organisations autochtones dans la planification et la mise en œuvre des priorités du plan communautaire. » Dans ce contexte, les EC des CD sont également tenues de mobiliser les partenaires autochtones locaux et de décrire comment celles-ci ont collaboré à l'élaboration du RCMI. Il est à noter que lorsqu'une organisation autochtone est l'EC de la CD, cet EC détient déjà une perspective autochtone. Toutefois, pour les EC non autochtones, des

perspectives autochtones devrait être intégrées en ce qui concerne la prises de décisions dans le cadre des programmes. De manière générale, il est attendu qu'il y ait une participation et une représentation d'organisations autochtones et non autochtones dans la planification et la mise en œuvre de l'accès coordonné, d'un SGII et de l'approche axée sur les résultats pour la CD dans son ensemble.

Dans les communautés où les volets CD et Itinérance chez les Autochtones (IA) se chevauchent, bien que l'adoption d'une approche axée sur les résultats ne soit pas une exigence pour le volet IA, tel que mentionné ci-haut, les ententes de contribution conclues avec les EC des CD décrivent les attentes du programme en matière de collaboration avec les organisations autochtones dans le contexte de l'approche axée sur les résultats et du RCMI. Plus précisément, les ententes de contribution précisent que les EC des CD soumettront le RCMI qui a été élaboré « en collaboration avec des partenaires communautaires » y compris « en partenariat avec l'Entité communautaire du volet Itinérance chez les Autochtones ».

Dans le contexte du RCMI plus spécifiquement, la collaboration significative entre organisations autochtones et non autochtones peut prendre un certain nombre de formes, dépendamment de ce qui est pertinent et approprié pour la communauté. Des exemples sont fournis ci-dessous et représentent les étapes vers une collaboration accrue :

- Mobiliser l'EC et le CCC autochtones locaux (s'il y a lieu) et/ou les organisations autochtones locales, aux premiers stades de l'élaboration du RCMI, sur la façon dont la collaboration devrait être entreprise;
- Inviter l'EC ou le CCC autochtone (s'il y a lieu) à souligner leurs efforts visant à prévenir et réduire l'itinérance chez les Autochtones dans les sections narratives du RCMI;
- Faire des représentants du CCC et de l'EC autochtone des membres votants pour approuver le RCMI s'ils ne sont pas déjà membres du CCC au sein de la CD.
- Donner au CCC autochtone (s'il y a lieu) ou aux organisations autochtones locales plusieurs occasions pour réviser l'ébauche du RCMI et fournir des commentaires ainsi qu'à travailler à intégrer judicieusement ceux reçus, et ce, avant de le soumettre.
- Déployer des efforts pour l'obtention de l'approbation du RCMI de la part du CCC autochtone dans les communautés où il existe un CCC autochtone distinct. Il s'agit de la façon la plus claire de démontrer le processus de collaboration qui a

eu lieu en présence d'un CCC autochtone, une question explicite est donc incluse dans le RCMI à cet effet.

Dans tous les cas, les données qui sont utilisées pour compléter le gabarit de présentation du RCMI et dans le cadre de l'approche axée sur les résultats de façon plus générale devraient, autant que possible, être mises à la disposition des organisations autochtones concernées. Toutes les EC doivent s'assurer qu'il n'y a pas d'obstacles inutiles qui empêchent les organisations autochtones d'accéder à leurs propres données ou de produire des rapports à partir de celles-ci. Les mêmes attentes à l'égard de l'accès et du partage des données avec les organisations non autochtones s'appliquent aux situations où une organisation autochtone est l'EC responsable. L'objectif est de veiller à ce que les organisations tant autochtones que non autochtones puissent bénéficier des données disponibles collectées au sein d'une communauté afin de contribuer à une approche exhaustive et coordonnée dans la lutte contre l'itinérance.

SOMMAIRE DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Communauté désignée — Entités communautaires :

Lorsqu'il y a du financement du volet CD seulement dans la communauté :

- Mobiliser les organisations autochtones (ou non autochtones, dans le cas d'une organisation autochtone qui est l'EC) locales pour confirmer l'intérêt à collaborer à l'élaboration du RCMI et déterminer conjointement la nature de la collaboration.

Lorsqu'il y a du financement des volets IA et CD dans la communauté :

- Mobiliser l'EC et le CCC IA (ou les partenaires autochtones locaux lorsqu'il n'y a qu'une EC et un CCC non autochtone qui offrent les deux volets) pour confirmer l'intérêt à collaborer à l'élaboration du RCMI et déterminer conjointement la nature de la collaboration.

Dans tous les cas :

- Assister à des séances de formation annuelles sur la façon de produire le RCMI;
- Achever l'ébauche du RCMI en déployant tous les efforts possibles pour tenir compte de façon significative des points de vue des partenaires et des membres du CCC ;
- Envoyer l'ébauche du RCMI au CCC pour fin d'approbation et pour obtenir les signatures appropriées (selon le contexte local et la forme de collaboration décidée au sein de la communauté, cela pourrait inclure l'envoi du RCMI aux deux CCC aux fins d'une approbation conjointe);
- Envoyer l'ébauche approuvée du RCMI par le CCC au représentant de Service Canada;
- Apporter des correctifs, au besoin, pour résoudre les problèmes liés à la clarté ou à l'exhaustivité de toute réponse relevés par Service Canada.
- Rendre le sommaire du RCMI disponible au public (après avoir reçu le feu vert de Service Canada).

Communauté désignée — Conseils consultatifs communautaires :

- Examiner le RCMI et utiliser l'information pour éclairer les discussions du CCC sur les défis, les opportunités et l'établissement des priorités au niveau local;
- Approuver le contenu par le biais d'une signature le RCMI annuel, y compris toutes les réponses qualitatives.

Volet « Itinérance chez les Autochtones » — Entités communautaires et Conseils consultatifs communautaires :

- Collaborer avec l'EC de la communauté désignée pour confirmer l'intérêt à collaborer à l'élaboration du RCMI et déterminer conjointement la nature de la collaboration;
- Assister à des séances de formation annuelles sur la façon de produire le RCMI (tel que convenu avec l'EC de la CD);
- Collaborer avec l'EC de la CD à l'élaboration du RCMI;
- Examiner et approuver le RCMI lorsque cela est conforme aux rôles et responsabilités convenus.

Échéanciers et processus de présentation

Le **RCMI** doit être envoyé au représentant de Service Canada de chaque communauté d'ici le **30 juin 2021**.

Le RCMI comporte 52 questions divisé en quatre (4) sections :

- **Section 1** : Contexte communautaire (onglet 1);
- **Section 2** : Auto-évaluation de l'accès coordonné et du Système de gestion de l'information sur l'itinérance (SGII) [onglet 2];
- **Section 3** : Données à l'échelle communautaire (onglets 3a et 3b);
- **Section 4** : Résultats à l'échelle communautaire (onglet 4).



CONSEIL

Important! Sauf indication contraire, les réponses aux questions du RCMI doivent couvrir la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2021. Seules les données de la section 3 sont déclarées séparément pour chaque exercice financier.

Il est possible d'accéder à chaque section sous un onglet différent dans le gabarit de présentation du RCMI. Les réponses aux questions sont complétées pour trois périodes potentielles : soit deux exercices financiers en même temps (du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2021); soit un exercice financier à la fois (du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 et du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021) **OU** au 31 mars 2021 :

- Les réponses aux **questions des sections 1, 2 et 4** décrivent la situation au 31 mars 2021 et couvrent la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2021.
- Les réponses aux **questions de la section 3** décrivent la situation d'un exercice financier à la fois (il y a deux onglets dans la section 3 du gabarit de présentation du RCMI, soit l'onglet 3a et 3b; un pour chaque exercice financier).

Le gabarit de présentation du RCMI comprend un éventail d'options de réponses. Bien que la majorité des questions comportent des menus déroulants, certains endroits sont prévus pour des réponses narratives. Selon la question, le gabarit de présentation du RCMI permet de fournir des réponses comportant un nombre approximatif de 150 à 400 mots. Si cet espace est insuffisant, les communautés peuvent envoyer une pièce jointe, avec le ou les numéros correspondants à la question, lors de la soumission du RCMI.

Les membres du CCC doivent approuver l'ébauche du RCMI avant sa soumission à Service Canada. Les communautés peuvent utiliser l'onglet « Signature » dans le



CONSEIL

Si les représentants des EC ou des CCC ont des questions ou des préoccupations lors du processus d'élaboration du RCMI, ils doivent communiquer avec leur représentant de Service Canada.

gabarit de présentation du RCMI à cet effet (onglet 6). Il est possible d'imprimer, signer et numériser le formulaire ou encore d'y insérer une signature électronique. Les EC doivent soumettre le RCMI approuvé par le CCC, incluant les signatures appropriées et toutes pièces jointes distinctes, dans un format électronique à Service Canada.

Des fonctionnaires de Service Canada examineront le RCMI soumis pour en vérifier la clarté et l'exhaustivité. Ils pourraient communiquer avec les EC afin de faire un suivi sur certains enjeux avant sa finalisation. Les EC recevront

le feu vert de la part de Service Canada lorsque leur sommaire des résultats du RCMI pourra être rendu disponible auprès du public. Le sommaire des résultats du RCMI se trouve dans l'onglet « Sommaire » du gabarit de présentation du RCMI (onglet 5).

COUP D'ŒIL SUR LES SECTIONS

Il y a quatre sections comportant 52 questions dans le RCMI :

- **Section 1** : Contexte communautaire;
- **Section 2** : Auto-évaluation de l'accès coordonné et du SGII;
- **Section 3** : Données à l'échelle communautaire;
- **Section 4** : Résultats à l'échelle communautaire.

Section 1 : Contexte communautaire

Cette section comporte deux sous-sections et six questions au total.

Elle vise à donner aux communautés l'occasion de fournir des renseignements au sujet de leur contexte local et de décrire les progrès réalisés en vue de satisfaire aux exigences minimales en ce qui concerne la collaboration entre les organisations autochtones et non autochtones.

Section 2 : Auto-évaluation de l'accès coordonné et du SGII

Cette section fournit aux communautés une liste de contrôle qu'elles peuvent utiliser pour autoévaluer les efforts déployés pour satisfaire aux exigences minimales ayant trait à l'accès coordonné et au SGII énoncées dans les directives de Vers un chez-soi. Elle comporte huit sous-sections et 20 questions.

La section 2 vise à fournir des précisions au sujet des exigences minimales. Plus précisément, la section 2 fournit des directives qui aideront les communautés à mettre en place des ressources humaines et une infrastructure technique nécessaire pour concevoir et mettre en œuvre un système d'accès coordonné de qualité utilisé de concert avec un SGII, y compris les politiques et les protocoles qui font partie des exigences minimales. Des ressources qui peuvent aider à soutenir ce travail sont également mentionnées tout au long de la section.

Section 3 : Données à l'échelle communautaire

Dans la section 3, les communautés répondent à dix questions réparties dans quatre sous-sections. D'abord, les communautés fournissent le contexte lié à leurs données à l'échelle communautaire. Les communautés confirment ensuite si elles ont une liste d'identificateurs uniques et si elles disposent de données pour la période de déclaration. Dans l'affirmative, elles passent à la deuxième étape et répondent de façon plus détaillée aux questions au sujet de leur liste d'identificateurs uniques. À l'étape 3, les communautés rapportent des données portant sur la dynamique des flux entrants et sortants et les conditions de vie antérieures.

Cette section a pour objet de fournir une orientation qui aidera les communautés à produire une liste d'identificateurs uniques.

Les listes d'identificateurs uniques *font qu'il est possible* de mesurer, de surveiller et de signaler les progrès réalisés en ce qui concerne la réduction de l'itinérance à l'échelle communautaire au fil du temps, ce qui est l'objectif ultime du RCMI.

Section 4 : Résultats à l'échelle communautaire

Cette section comporte 16 questions et trois étapes. D'abord, les communautés répondent à des questions qui aident à confirmer l'exhaustivité de leur liste d'identificateurs uniques. À l'étape 2, les communautés confirment que la liste d'identificateurs uniques est en place depuis le premier jour de chaque exercice financier (c.-à-d. qu'elle est en place depuis au moins un an), ce qui constitue une exigence minimale liée au RCMI. À l'étape 3, les communautés rendent compte des résultats à l'échelle communautaire, y compris en réponse aux cinq résultats obligatoires de Vers un chez-soi, et elles ont la possibilité d'inclure tout autre groupe de population indiqué dans le plan communautaire local. Les communautés se fixent des cibles pour chacun des résultats.

L'objectif de la section 4 est de fournir une orientation qui aidera les communautés à produire une liste *exhaustive* d'identificateurs uniques et, à l'aide de ces données annuelles, à rendre compte de façon aussi complète que possible de l'ampleur des enjeux dans leur contexte local ainsi que de leurs progrès en vue d'atteindre les objectifs locaux fixés pour la prévention et la réduction de l'itinérance à l'échelle communautaire.

Aperçu de la section 1 : Contexte communautaire

Cette section a pour but de fournir aux communautés une occasion de partager de l'information portant sur leur contexte local en matière d'itinérance, incluant sur la collaboration avec des organisations autochtones et non autochtones.

Aperçu

Cette sous-section permet de susciter une réflexion sur les efforts déployés pour prévenir et réduire l'itinérance au cours des deux dernières années, notamment en réponse à la situation actuelle de la communauté en matière de logement. Les boîtes de commentaire incluent dans le gabarit de présentation du RCMI donnent l'occasion aux communautés de fournir des renseignements additionnels ainsi qu'un contexte spécifique aux défis et progrès positifs au cours de la période de déclaration.

CONSEIL

Les communautés choisiront peut-être de répondre aux questions de l'aperçu pour la fin afin que les réponses puissent inclure tous les faits saillants du rapport.

Collaboration des organisations autochtones et non autochtones

Tel que mentionné dans le préambule du Guide de référence sur le RCMI, la lutte en matière d'itinérance chez les Autochtones est essentielle pour assurer la prévention et la réduction de l'itinérance dans son ensemble. Cette sous-section contient des questions sur les processus de mobilisation et de collaboration qui se tiennent ou qui se tiendront entre les organisations autochtones et celles non autochtones.



Les **questions 1.4 et 1.5** portent sur la collaboration entre les organisations autochtones et non autochtones locales et, le cas échéant, avec le CCC autochtone.

Il convient de souligner que les **processus significatifs de mobilisation et de collaboration** sont décrits comme ceux qui :

- sont élaborés conjointement, adaptés sur le plan culturel et tenant compte des divers points de vue dans l'ensemble de la communauté;
- assurent l'intégration des connaissances et de l'expertise autochtones;
- reposent sur les principes du respect, de la transparence et de la réceptivité;
- ajoutent de la valeur pour les organisations et les individus tant autochtones que non autochtones.

Aperçu de la section 2 : Auto-évaluation de l'accès coordonné et du Système de gestion de l'information sur l'itinérance (SGII)

De nombreuses communautés n'ont que récemment amorcé la mise en œuvre de l'accès coordonné et d'un SGII et elles ont jusqu'à la fin de 2021-2022¹ pour le faire. L'objectif de la section 2 est de fournir aux communautés une liste de contrôle qu'elles peuvent utiliser pour autoévaluer leur travail en vue de satisfaire aux exigences minimales liées à l'accès coordonné et au SGII énoncées dans les directives de [Vers un chez-soi](#). À moins d'indication contraire, il faut choisir « Oui », « En développement » ou « Pas encore commencé » dans le menu déroulant pour répondre à toutes les questions.

La plupart des questions portent sur les cinq éléments fondamentaux de l'accès coordonné auxquels sont associées des exigences minimales : Gouvernance, SGII, Points d'accès au service, Triage et évaluation, et Jumelage et aiguillage vers les logements vacants. Le présent guide de référence du RCMI dirige les communautés vers des sections précises du [Guide sur l'accès coordonné de Vers un chez-soi](#) et le [Guide de mise en œuvre du Système d'information sur les personnes et les familles sans abri \(SISA\)](#) qui fournissent des renseignements supplémentaires.

 **CONSEIL**

Le saviez-vous? Le SISA est le SGII de Vers un chez-soi. L'utilisation du SISA est obligatoire dans les CD où un SGII équivalent n'est pas en place.

À la fin de cette section, les réponses sont automatiquement comptabilisées et il est possible de fournir des commentaires généraux. Seuls les commentaires généraux seront inclus dans la version du RCMI qui sera rendue publique.

¹ Les communautés désignées qui ont rejoint le programme Vers un chez-soi en 2020-21 ont jusqu'à mars 2023 pour mettre en œuvre l'accès coordonné avec un Système de gestion de l'information sur l'itinérance (SGII).

Les exigences minimales de Vers un chez-soi couvrent une gamme d'activités associées à la conception, à la mise en œuvre et/ou au maintien d'un système d'accès coordonné et d'un SGII de qualité. Bien que chaque exigence ait le même poids dans la

CONCEPTS ET TERMES

La section 2 fait référence au besoin de se doter de politiques et de protocoles. Une **politique** est un document écrit qui fournit une orientation stratégique. Une politique est appuyée par des **protocoles ou procédures**, qui sont généralement de nature plus opérationnelle et élaborés pour les fournisseurs de services. Pour en savoir plus, consultez le [Guide de l'AC](#) (page 34).

comptabilisation finale des réponses, selon la complexité de la tâche et le contexte local dans lequel le travail est effectué, il faudra plus de temps et d'efforts pour satisfaire à certaines exigences qu'à d'autres. **Il n'est pas attendu que les communautés aient pleinement mis en œuvre l'accès coordonné ou le SGII à ce stade.** Il s'agit de changements importants dans la prestation des services pour de nombreuses communautés.

Pour ce qui est de la date à laquelle l'accès coordonné doit être en place, soit mars 2022², les communautés sont encouragées à utiliser les résultats de cette auto-évaluation pour cerner les domaines dans lesquels elles devraient concentrer leurs efforts au cours des prochaines années. Les résultats peuvent également aider à déterminer les domaines où un soutien ciblé particulier pourrait être nécessaire.

Remarque : Certaines CD ont déjà procédé à des auto-évaluations de leurs progrès en lien avec la création d'une liste d'identificateurs uniques et avec la mise en œuvre d'un système d'accès coordonné de qualité en utilisant les fiches d'évaluation de l'Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance (ACMFI) portant sur les listes nominatives (LN) et l'accès coordonné.



CONSEIL

Les communautés sont encouragées à consulter les réponses de leurs fiches d'évaluation de l'ACMFI pour les aider à remplir le RCMI. Il est important de noter qu'une LN est un autre terme utilisé pour désigner la Liste d'identificateurs uniques.

Un outil a été mis au point pour aider les communautés à recouper les questions du RCMI avec les questions des fiches d'évaluation portant sur la LN et l'accès coordonné. Les communautés qui ont complété la version 2020 des fiches d'évaluation portant sur la LN et l'accès coordonné de l'ACMFI peuvent l'utiliser pour compléter le gabarit de présentation du RCMI.

² Les communautés désignées qui ont rejoint le programme Vers un chez-soi en 2020-21 ont jusqu'à mars 2023 pour mettre en œuvre l'accès coordonné avec un Système de gestion de l'information sur l'itinérance (SGII).

Gouvernance

La réussite de la mise en œuvre de l'accès coordonné et du SGII exige une structure de gouvernance claire qui appuie un système transparent, responsable et sensible aux besoins. Quel que soit le modèle de gouvernance choisi, il est important de s'assurer que la structure est représentative des groupes de la population que le système entend desservir, ainsi que des types de fournisseurs de services qui aident les personnes en situation d'itinérance à accéder à un logement stable dans la communauté. Une structure de gouvernance inclusive comprend des intervenants autochtones, qui peuvent veiller à ce que le système d'accès coordonné soit adapté à la culture des peuples autochtones et réponde à leurs besoins.

CONCEPTS ET TERMES

Consultez le [Guide de l'accès coordonné](#) pour en savoir plus sur :

- ✓ Exemple de structure de gouvernance (page 33)
- ✓ Groupe de direction de l'accès coordonné et responsabilités (page 31)
- ✓ Responsable de l'accès coordonné et responsabilités (pages 31 et 32)
- ✓ Responsable du SISA et responsabilités (pages 32 et 33)

Consultez le [Guide de mise en œuvre du SISA](#) pour en savoir plus sur :

- ✓ Gouvernance du SISA (pages 16 à 24)

L'une des principales fonctions d'une structure de gouvernance consiste à élaborer, approuver et ensuite renforcer une compréhension commune des rôles et responsabilités. Cela peut se faire de diverses façons, mais comprend toujours de la documentation écrite sous forme de politiques et de protocoles. Les communautés peuvent autoévaluer leurs progrès dans l'élaboration de politiques ou de protocoles propres aux exigences minimales de Vers un chez-soi dans le reste de la section 2. De plus, une bonne gouvernance signifie que des mesures sont en place pour faire connaître ces politiques et protocoles, pour offrir de la formation aux fournisseurs de services et pour confirmer que les politiques et les protocoles sont mis en œuvre comme prévu pour atteindre les résultats escomptés.



La **question 2.3** vise à savoir si tous les fournisseurs de services qui reçoivent du financement du volet CD, pour réaliser un ou plusieurs projets, participent à l'accès coordonné.

La **participation au système d'accès coordonné** signifie qu'un fournisseur de services *aiguille* les personnes qui cherchent de l'aide pour contrer leur défi en matière de logement vers un point d'accès; *sert* de point d'accès pour aider les personnes qui ont un défi en matière de logement; *et/ou comble les logements vacants* des ressources en logement à l'aide de la liste des priorités (une liste qui est filtrée à partir de la liste d'identificateurs uniques de personnes en situation d'itinérance dans la communauté; voir la section [Jumelage et aiguillage vers les logements vacants](#) pour plus d'information sur ce processus).

Bien que la participation au système d'accès coordonné s'agisse d'une exigence minimale pour tous les fournisseurs de services qui reçoivent du financement du volet CD, il est possible que cette exigence ne couvre pas tous les points de service qui rendraient l'accès *facile et équitable* du point de vue de la personne ou de la famille qui demande de l'aide. La participation générale des fournisseurs de services — peu importe qui finance les projets qu'ils réalisent — est importante, car il s'agit de la meilleure façon de relier *toutes* les personnes qui ont besoin d'aide en matière de logement et qui veulent obtenir cette aide à *l'éventail le plus large possible* de services de la façon la plus *fluide* possible.

Système de gestion de l'information sur l'itinérance (SGII)

L'un des principaux objectifs de l'accès coordonné est le soutien d'une réponse coordonnée à l'itinérance avec une meilleure qualité des données, de sorte que les fournisseurs de services et l'ensemble de la communauté disposent de l'information nécessaire pour servir les personnes efficacement. Un SGII joue un rôle essentiel à cet égard. Grâce à un SGII, les fournisseurs de services peuvent s'appuyer sur la planification des services de chacun lorsqu'ils travaillent à aider des personnes et des familles communes, ce qui favorise une plus grande uniformité dans l'ensemble du système d'accès coordonné et réduit le dédoublement des efforts. De plus, compte tenu que l'information sur les coordonnées,

CONCEPTS ET TERMES

Consultez le [Guide de l'AC](#) pour en savoir plus sur :

- ✓ Exigences minimales du SGII (page 42)

Consultez le [Guide de mise en œuvre du SISA](#) pour en savoir plus sur les sujets suivants :

- ✓ La protection des renseignements personnels et conformité à la loi, y compris l'Entente de transmission des données (ETD), l'Entente communautaire de partage de données, le formulaire de consentement du client et l'Entente de confidentialité et d'utilisation (ECU) (pages 21 à 23)
- ✓ Partage de données et configuration (page 29)
- ✓ Réglage des droits des utilisateurs (pages 38 et 39)



Avez-vous des questions sur SISA? Contactez le [Centre de soutien à la clientèle du SISA](#) pour de l'aide.

les services reçus, les résultats des évaluations et les conditions de vie peuvent être tenus à jour, les personnes qui reçoivent des services n'ont pas besoin de répondre aux mêmes questions plus d'une fois ou de répéter leur histoire.

Un SGII peut également produire une liste d'identificateurs uniques des personnes en situation d'itinérance dans une communauté. Une liste en temps réel permet de savoir qui est actuellement en situation d'itinérance et pourrait avoir besoin d'aide pour accéder à un logement permanent ou à une autre option appropriée. L'examen de ces données sur une certaine période permet également de déterminer la prévalence de l'itinérance et d'autres tendances clés à l'échelle communautaire. Voir la [section 3](#) et la [section 4](#) de ce guide de référence pour en savoir plus sur la liste d'identificateurs uniques.

Les données doivent être rendues accessibles aux organisations desservant des personnes qui font face à des défis en matière de logement à travers la communauté, le cas échéant (p. ex., en mettant en place des droits d'accès dans un SGII pour clarifier quels utilisateurs peuvent voir les données identifiables versus agrégées). Par exemple, les

communautés devraient s'assurer qu'il n'y a pas d'obstacles inutiles qui empêchent les organisations autochtones d'accéder à l'information ou aux rapports dont elles ont besoin pour aider les personnes qui s'identifient comme étant autochtones, et qui ont des défis en matière de logement. Les mêmes attentes s'appliquent en ce qui concerne l'accès et le partage de données dans des situations où une organisation autochtone est responsable de l'information de personnes desservies par des organisations non autochtones.

La mise en œuvre d'un SGII devrait être complétée avec des processus opérationnels définis en lien avec la gestion du cycle de vie des données. Ces processus opérationnels peuvent être décrits dans des politiques et des protocoles reliés spécifiquement au SGII (p. ex., attentes concernant la saisie rapide des données, étapes pour assurer l'intégrité des données et lignes directrices sur la conservation des données). Des directives touchant le SGII peuvent également être intégrées aux politiques et protocoles ayant trait à l'accès coordonné, ce qui aide à préciser la façon dont les processus sont consignés, surveillés et examinés dans le contexte de l'utilisation d'un SGII.



Le saviez-vous? Le Système d'information sur les personnes et les familles sans abri (SISA) comporte plusieurs caractéristiques qui appuient la protection des données personnelles, notamment les suivantes :

- ✓ **Droits d'accès.** Les utilisateurs n'ont accès qu'aux modules et aux renseignements sur les clients dont ils ont besoin pour faire leur travail. Les droits sont accordés en fonction de leur rôle au sein de leur organisation et en tant que fournisseur de services dans le système d'accès coordonné.
- ✓ **Journaux d'audit.** Le SISA tient un journal des activités qui peut être vérifié pour détecter une utilisation non autorisée.



La **question 2.4** vise à savoir si le SISA est le SGII qui est ou sera utilisé pour gérer les données au niveau de l'individu et au niveau des renseignements sur les fournisseurs de services dans le contexte de l'accès coordonné.

Le SISA est le SGII de Vers un chez-soi. L'utilisation du SISA est obligatoire dans toutes les CD où un SGII équivalent n'est pas déjà utilisé. Un SGII équivalent :

- Permet aux fournisseurs de services de participer au système d'accès coordonné;
- Soutient les communautés dans le processus de prise en charge au système d'intervention en matière de logement et d'itinérance, de triage et d'évaluation, et d'établissement des priorités lorsqu'un logement devient vacant;
- Exporte vers les bases de données du gouvernement du Canada (par l'entremise d'Emploi et Développement social Canada) les mêmes champs de données anonymisées obligatoires que ceux du SISA.



La **question 2.6** vise à savoir s'il existe un ensemble d'ententes locales pour gérer la protection des renseignements personnels, le partage des données et le consentement des clients conformément aux lois municipales, provinciales et fédérales.

Les systèmes d'accès coordonné reposent sur le partage de l'information entre les fournisseurs de services. Bien que les personnes demeurent propriétaires de leurs renseignements personnels, il incombe aux fournisseurs de services et au responsable du SGII de les protéger.

Ceci est fait, d'une part, par l'entremise des documents suivants : une **Entente sur le partage de données communautaires** (signée par le site d'hébergement du SGII et les fournisseurs de services), un **formulaire de consentement du client** (signé par les personnes et les chefs de famille) et une **Entente de confidentialité et d'utilisation** (signée par le personnel qui utilise le SGII).

Points d'accès au service

Lorsque l'accès coordonné est mis en œuvre avec succès, les personnes et les familles ayant des défis en matière de logement peuvent établir des liens avec des organisations dans leur communauté qui leur fournissent les ressources appropriées. Comme pour d'autres parties du système d'accès coordonné, les points d'accès doivent être évalués au fil du temps pour assurer qu'ils satisfont aux besoins de ceux qu'ils visent à servir. Faire un examen des données des points d'accès de façon régulière et réfléchir sur les lacunes existantes ou émergentes assurera un système d'accès coordonné plus équitable.

Il s'agit d'une exigence minimale que les points d'accès au service relient les personnes aux ressources en logement particulières pour lesquelles l'accès est officiellement coordonné à partir du Répertoire des ressources de l'accès coordonné. Ce répertoire comprend des ressources comme des logements, des subventions au loyer et des gestionnaires de cas qui aident les personnes à conserver leur logement. Il n'y a pas de « voies d'accès latérales » vers ces ressources parce que tous les logements vacants sont comblés au moyen du système d'accès coordonné.

CONCEPTS ET TERMES

Consultez le [Guide de l'AC](#) pour en savoir plus sur les sujets suivants :

- ✓ Sélection des points d'accès (pages 44 à 46)
- ✓ Promotion des points d'accès (page 47)
- ✓ Assurer la qualité de la conception et de la mise en œuvre des points d'accès (pages 48 à 51)

En fin de compte, une vision élargie du système d'accès coordonné consiste à ce que les personnes faisant face à des défis en matière de logement puissent être mises en lien avec une vaste gamme de ressources communautaires qui aident les individus et les familles à rencontrer leurs besoins de base et/ou qui fournissent du soutien de façon directe dans les prochaines étapes de leur plan de logement. Par exemple, les aiguillages personnalisés vers des bureaux d'aide au revenu, des cliniques de remplacement des pièces d'identité, des lieux où des repas sont offerts gratuitement ou à faible coût ou des soins médicaux d'urgence peuvent grandement simplifier la prestation des services dans une communauté et favoriser des résultats plus positifs liés à la prévention et à la réduction de l'itinérance.



La **question 2.8** vise à savoir si des points d'accès sont disponibles dans la zone couverte par la CD afin que le système desserve toute la zone couverte par la CD.

Dans le contexte de l'accès coordonné, par **points d'accès disponibles**, on entend que chaque personne et famille de la région puisse se connecter à un point d'accès par téléphone, virtuellement ou en ligne, ou en se rendant à un endroit physique. Les outils de communication doivent expliquer comment et quand les personnes peuvent se connecter aux points d'accès. Si un point d'accès offre des heures de service limitées, il devrait être précisé clairement comment les besoins urgents des clients peuvent être satisfaits jusqu'à la reprise de tous les services.



La **question 2.9** vise à savoir s'il y a des procédures en place pour veiller à ce que l'accès au système d'accès coordonné soit **facile** et **équitable** et qu'il réponde à tout problème qui pourrait survenir.

L'**accès facile** signifie que les personnes qui demandent de l'aide pour contrer leur défi en matière de logement puissent être rapidement connectées au système d'accès coordonné. Pour faciliter l'accès, les outils de marketing doivent être cohérents, à jour, adaptés à de multiples publics et distribués de façon stratégique.

L'**accès équitable** signifie qu'il y a un ou plusieurs points d'accès pour répondre aux besoins et préférences de certains groupes démographiques spécifiques comme les jeunes, les Autochtones et les survivants de la violence familiale. Pour favoriser une plus grande équité, les points d'accès devraient convenir aux groupes de population desservis, être inclusifs et exempts de tout obstacle réel ou perçu. Bien que certains groupes puissent bénéficier de sites d'accès distincts et spécialisés, d'autres pourraient utiliser les mêmes points d'accès que la population générale, mais recevoir des services de façon modifiée ou adaptée.

Triage et évaluation

Bien que les particularités des défis en matière de logement peuvent varier selon les personnes, l'objectif de l'accès coordonné est d'uniformiser le processus par lequel ces personnes peuvent obtenir de l'aide à mesure qu'elles cheminent vers l'obtention d'un logement. Ce processus est nommé triage et évaluation et il englobe l'ensemble du continuum des interactions avec les personnes et les familles – depuis l'obtention des consentements au triage initial en mettant l'accent sur la prévention de l'itinérance jusqu'à assurer que les personnes admissibles et intéressées aux ressources de logement soient prêtes à accepter une offre lorsqu'un logement devient vacant.

L'utilisation d'une approche de mobilisation progressive est importante, car elle fournit des conseils à savoir quand offrir différents niveaux de service dans le contexte d'un plan de services personnalisé. Le [Guide de l'AC](#) comporte une illustration de ces niveaux de service dans un système d'intervention en matière de logement et d'itinérance (voir la figure 4 à la page 55). Dans le cadre du triage initial au premier

CONCEPTS ET TERMES

Consultez le [Guide de l'AC](#) pour en savoir plus sur les sujets suivants :

- ✓ Recours à la mobilisation progressive (pages 54 et 55)
- ✓ Triage initial pour la prévention de l'itinérance et le détournement des refuges (pages 57 à 58)
- ✓ Évaluation exhaustive et utilisation d'un outil commun (pages 59 à 64)
- ✓ Évaluation de l'admissibilité (page 65)

Consultez le [guide de l'utilisateur du SISA](#) pour en savoir plus sur les sujets suivants :

- ✓ Outils d'évaluations du SISA (pages 61 et 62 pour SPDAT, pages 65 et 66 pour OEV (VAT))
- ✓ Gestion des cas dans le SISA (pages 44 à 46)

point de contact avec une personne ou une famille, l'objectif est de s'attaquer aux obstacles immédiats en matière de logement. Le fait de mettre l'accent sur la prévention et le détournement des refuges ne constitue pas un refus de prestation des services. Il s'agit d'aider les personnes à trouver des solutions en misant sur un processus de résolution de problèmes et en tirant parti des points forts, des soutiens informels ou naturels existants et des ressources communautaires.

Selon la gravité ou l'urgence du défi en matière de logement, d'autres services pourraient être requis, y compris des ressources particulières en matière de logement. C'est à ce stade qu'un outil d'évaluation commun pourrait être bénéfique pour aider à mieux comprendre les capacités qu'a une personne à trouver un logement et à le maintenir ainsi que l'ampleur des besoins. Bien qu'il incombe aux communautés de choisir l'outil d'évaluation qui leur convient le mieux, l'exigence minimale est que le même outil soit utilisé pour tous les groupes de la population. Cela dit, les questions et les approches peuvent être adaptées pour répondre aux différents besoins et préférences.



La **question 2.11** vise à savoir si le processus de triage et d'évaluation est décrit dans une ou plusieurs politiques/protocoles. Avoir une procédure de prise en charge établie et convenue portant sur l'entrée de nouveaux clients dans le système d'accès coordonné et le SGII est une exigence minimale.

Un **protocole de prise en charge** est un document qui décrit les étapes que doivent suivre les fournisseurs de services lorsque des personnes et familles sont introduites au système d'accès coordonné. Par exemple, les protocoles de prise en charge devraient décrire comment obtenir ou confirmer les consentements, créer ou mettre à jour les dossiers des clients et consigner ce qui s'est passé dans le SGII.

Un processus cohérent de triage et d'évaluation est renforcé par des protocoles, y compris ce qui suit :

- **Scripts de consentement et plans de scénarios** pour ajouter à la liste d'identificateurs uniques et les impliquer dans le processus de sécurisation des ressources de logement au travers du système d'accès coordonné.
- **Conseils pour résoudre les problèmes de consentement**, comme les situations où les personnes peuvent bénéficier de services, mais ne sont pas en mesure de fournir leur consentement ou ne sont pas disposées à le faire.
- **Scénarios de triage et plans de scénarios**, incluant des questions pour aider à empêcher une expulsion ou à trouver un logement sécuritaire et approprié autre qu'un refuge.
- **Scénarios d'évaluation et plans de scénarios**, incluant des questions qui mettent en lumière les capacités des personnes à trouver et à maintenir un logement ainsi que l'ampleur des besoins en matière de logement. Ces outils peuvent comprendre des conseils pour que les individus se sentent à l'aise pendant le processus. L'adoption d'approches et de protocoles culturellement pertinents pour les peuples autochtones et les jeunes en particulier devraient être envisagée.
- **Scénarios de vérification de l'admissibilité et plans de scénarios**, comprenant des questions pour aider à déterminer les aiguillages appropriés vers des services de logement et d'autres services connexes.
- **Scénarios de triage et d'aiguillage et plans de scénarios**, précisant notamment où les personnes peuvent se rendre pour que leurs besoins de base soient comblés, recevoir de l'aide dans le contexte d'un plan de logement ou tout autre soutien connexe (p. ex., les personnes qui s'identifient comme Autochtones pourraient être aiguillés vers une organisation autochtone pour toutes les évaluations).
- **Modèles de plan de service** (p. ex., des plans de logement ou de soutien) avec des conseils quant à la saisie des données du SGII.
- **Conseils pour l'adoption d'une approche axée sur la personne**, y compris des idées pour adapter l'utilisation d'outils communs afin de répondre aux besoins et aux

préférences de différentes personnes ou groupes de la population, tout en maintenant l'uniformité des processus dans l'ensemble du système.

Jumelage et aiguillage vers les logements vacants

Le jumelage et l'aiguillage vers les logements vacants représentent la dernière étape du processus d'accès coordonné. Ce processus consiste à jumeler des personnes et des familles en situation d'itinérance qui cherchent des ressources en logement avec des logements vacants ou qui le seront prochainement dans le Répertoire des ressources de l'accès coordonné, en fonction de l'*admissibilité* et des *besoins*, puis d'établir l'ordre de priorité pour déterminer qui obtient une offre en premier. Suite à un aiguillage réussi, le processus prend fin par l'intégration au logement.

CONCEPTS ET TERMES

Ces questions renvoient au **Répertoire des ressources de l'accès coordonné (RRAC)**. Il s'agit d'un répertoire des ressources en logement dont l'accès est officiellement coordonné (p. ex., unités de logement, subventions au loyer, gestionnaires de cas).

Consultez le [Guide de l'AC](#) pour en savoir plus sur les sujets suivants :

- ✓ Méthodes d'établissement des priorités et facteurs à considérer (pages 69 à 74)
- ✓ Cartographie du RRAC (pages 76 à 80)
- ✓ Application des critères de priorisation au RRAC (pages 80 et 81)
- ✓ Gérer la liste des personnes en attente d'un logement prêtes à recevoir une offre (pages 82 à 84) Important : Dans le Guide de l'AC, cette liste est appelée liste des priorités et fait référence à une liste filtrée à partir de la liste d'identificateurs uniques de personnes et de familles en situation d'itinérance dans la communauté prêtes à recevoir une offre. *La section 3 de ce guide de référence contient plus de renseignements sur la liste d'identificateurs uniques.*
- ✓ Jumelage des clients aux logements vacants (pages 85 à 89)
- ✓ Défis communs (pages 90 à 93)

Le processus de jumelage et d'aiguillage vers les logements vacants est fondé sur la collaboration et est appuyé par le responsable de l'accès coordonné ainsi que par les fournisseurs de services de première ligne. Lorsqu'il est mis en place de façon appropriée, les communautés disposent du matériel nécessaire pour gérer efficacement les ressources. Elles peuvent également tenir compte du choix de la personne ou de la famille et peuvent gérer des communications constructives entre les organismes.

CONSEIL

Les critères de priorisation des ressources en logement devraient être établis en fonction des résultats que les communautés désirent atteindre au fil du temps.

Ces critères peuvent être ajustés si l'on détermine qu'un changement contribuera à de nouveaux progrès quant à l'atteinte des résultats escomptés au niveau de la communauté. Les sections 3 et 4 de ce guide de référence contiennent de plus amples renseignements à ce sujet.

Au minimum, toutes les ressources en matière de logement qui sont financées dans le cadre du volet CD doivent être incluses dans le Répertoire des ressources de l'accès coordonné. Comme mentionné précédemment, une vision plus large du système consiste à ce que le Répertoire des ressources de

l'accès coordonné soit plus exhaustif et comprenne également des ressources en logement qui sont financées par d'autres sources. Encore une fois, une participation élargie de la part des parties prenantes est le meilleur moyen de mettre les personnes en lien avec l'éventail *le plus large possible* de services et ce, de la façon la plus *harmonieuse* possible.

?

La **question 2.13** vise à savoir si le processus de jumelage et d'aiguillage vers les logements vacants est documenté dans un ou plusieurs protocoles/politiques. Plus précisément, il faut énoncer les critères de priorisation qui seront appliqués afin de déterminer la priorité relative d'une personne ou d'une famille sur la liste des ressources en logement, afin de combler les logements vacants à partir du Répertoire des ressources de l'accès coordonné.

Un processus cohérent de jumelage et d'aiguillage vers les logements vacants est renforcé par des protocoles, tel que les suivants :

- **Rôles et responsabilités** pour chaque étape du processus de jumelage et d'aiguillage, y compris la gestion de la liste d'identificateurs uniques. Dans certaines communautés, la gestion des listes relève du responsable de l'accès coordonné.
- **Scripts et plans de scénarios d'aiguillage du Répertoire des ressources de l'accès coordonné**, y compris les renseignements à inclure lors de l'aiguillage vers un fournisseur de services et les critères selon lesquels un aiguillage pourrait être rejeté.
- **Scénarios d'offre et plans de scénarios**, y compris les renseignements à inclure lors de l'offre d'une ressource en logement à un client ainsi que des trucs afin de les soutenir dans leur processus décisionnel quant à cette offre.
- **Surveillance du Répertoire des ressources de l'accès coordonné**, y compris les étapes pour suivre la capacité en temps réel, les transitions correspondant à une entrée et à une sortie, l'occupation/le nombre de cas à traiter, et les aiguillages/offres.

?

La **question 2.15** vise à savoir si les critères d'admissibilité pour chaque ressource en logement figurant dans le Répertoire des ressources de l'accès coordonné ont été documentés.

Les critères d'admissibilité peuvent s'appliquer à un type de ressource en logement (p. ex., tous les logements avec services de soutien) ou à un sous-ensemble plus petit de ce type (un logement dans un immeuble de logements avec services de soutien).



La **question 2.16** vise à savoir si les critères de priorisation et l'ordre dans lequel ils seront appliqués ont été documentés pour chaque type de ressource en logement dans le Répertoire des ressources de l'accès coordonné.

Les critères de priorisation peuvent être partagés pour plus d'un type de ressource en logement (p. ex., tous les relogements rapides et les logements avec services de soutien) ou s'appliquer à un seul type (p. ex., seulement les logements avec services de soutien).

Bien que les communautés soient responsables de choisir les facteurs de priorisation les plus convenables pour elles, l'une des exigences minimales est que le degré de gravité établi par le biais d'un outil d'évaluation commun fasse partie de ces facteurs.

QU'EST-CE QUE SIGNIFIE ADOPTER UNE APPROCHE AXÉE SUR LES DONNÉES?

Les sections 3 et 4 du gabarit de présentation du RCMI portent sur les données à l'échelle communautaire. Le processus d'accès coordonné a le potentiel de générer beaucoup d'informations sur les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir ainsi que sur le système mis en place pour y remédier. Bien que la planification des services offerts aux personnes et aux familles par le biais de l'accès coordonné soit toujours au cœur des actions posées, la compilation des résultats démontre les efforts collectifs des fournisseurs de services pour prévenir et réduire l'itinérance dans la communauté. Cela inclut d'aider les personnes à conserver leur logement, d'explorer des options de logement sécuritaires et appropriées et de soutenir les transitions vers un logement permanent (parfois avec des subventions et des aides supplémentaires). La compilation des résultats favorise également une meilleure prise de décision, car elle permet de mieux comprendre le fonctionnement des systèmes et peut éclairer les prochaines étapes, en particulier par rapport aux objectifs de la communauté.

La section 3 présente certains points de données clés au niveau communautaire qui sont conformes aux pratiques exemplaires actuelles pour mesurer régulièrement la dynamique de l'itinérance à l'échelle communautaire, y compris l'itinérance active, les entrées et les sorties de l'itinérance, ainsi que les changements au statut inactif.

- **Développer une compréhension de l'itinérance active dans une communauté, en temps réel et au fil du temps, est le meilleur moyen de s'assurer que la prise de décision est éclairée et que personne n'est laissé hors du système d'accès coordonné.** Une liste d'identificateurs uniques est simplement un outil permettant de s'assurer que toute personne en situation d'itinérance soit connue (soit par son nom, soit par un autre identifiant). Sans une source d'information partagée sur les personnes en situation d'itinérance dans une communauté, il n'est pas possible de savoir si tout le monde est bien desservi et où se trouvent les lacunes aux points d'accès. Les communautés doivent décider du processus concernant la manière et le moment où les renseignements relatifs à l'identification peuvent être partagés, et les personnes doivent décider si elles consentent ou non à ce processus. Le développement d'une compréhension globale des personnes en situation d'itinérance constitue un processus d'amélioration continue.
- **Mesurer les entrées dans l'itinérance dans un système montre les possibilités de mieux la prévenir.** Les données recueillies aux points d'accès indiquent combien de nouvelles personnes sont en situation d'itinérance et d'où elles viennent. Pour les aider à orienter les futurs efforts de prévention, les communautés peuvent voir d'où ont été aiguillées les personnes ou encore à quel endroit elles séjournaient avant de se retrouver en situation d'itinérance. Les données sur les flux d'entrée peuvent également montrer s'il y a des personnes dans la communauté qui sont en situation d'itinérance depuis un certain temps, mais qui n'ont été mises en lien que récemment avec le système d'accès coordonné. Si cela se produit régulièrement, cela peut être signe que les points d'accès existants n'atteignent pas certaines populations et qu'il faut possiblement les étendre géographiquement pour combler ces lacunes.

- **Mesurer les retours en logement et les sorties montre les possibilités de renforcer des résultats durables en matière de logement.** Les données relatives aux placements en logements montrent combien de personnes sont en mesure de se loger. Par l'entremise d'analyses plus poussées, les communautés peuvent mieux comprendre vers quel type de logement les individus tendent ou encore de quel type de logement ils proviennent, plus ou moins souvent et pourquoi. Il peut y avoir des avantages à faire la revue en détails des plans en logement qui ont mené des individus à trouver un logement permanent ou encore des situations où ils n'ont pas été en mesure de le conserver. Réfléchir à ces scénarios peut aider les communautés à identifier les processus ou encore les approches qui fonctionnent bien et où elles désireront possiblement effectuer des changements.
- **Mesurer les tendances en matière d'inactivité montre les possibilités de renforcer la cohérence des services offerts aux personnes en situation d'itinérance.** Les tendances en matière d'inactivité — le nombre de personnes qui passent du statut inactif à actif — peuvent être un indicateur d'un manque de cohérence dans les services offerts aux personnes en situation d'itinérance et à savoir si celles-ci ont été exclues par erreur du système d'accès coordonné en raison par exemple de la perte de contact. Bien que cela puisse ne pas être le cas, sans renseignements supplémentaires, après une certaine période d'inactivité, des hypothèses quant à la volonté de la personne à obtenir des services ou quant à son besoin d'en obtenir dans le cadre du système d'accès coordonné, pourraient être émises. Il est toutefois possible que cette personne ne soit pas en mesure de recevoir des services en raison de restrictions quelconques; ou qu'elle n'ait pas de logement et n'ait pas de contact avec un travailleur de proximité, même si elle souhaite obtenir des services et en a toujours besoin. Les communautés peuvent explorer les tendances liées à l'inactivité pour voir s'il existe des lacunes en matière de services qui doivent être comblées.

Pour que tout cela fonctionne, les communautés doivent mettre en place des processus pour s'assurer qu'elles disposent en temps opportun de données complètes et exactes, et chercher à améliorer continuellement la qualité de leurs données. Les renseignements devraient être mis à jour au moins une fois par mois (sinon à chaque semaine ou même chaque jour), et les résultats en matière de logement pour les individus et les familles doivent également être tenus à jour. Ensuite, les communautés doivent revoir ces données régulièrement pour en tirer le meilleur parti. Des révisions régulières aident les communautés à se familiariser avec les tendances de leurs données au fil du temps. Cela les aide également à avoir davantage confiance dans leur interprétation des résultats et dans les actions qui peuvent en découler.

L'interprétation des données devrait faire l'objet d'un effort de collaboration entre les intervenants — incluant non seulement ceux qui sont représentés dans la structure de gouvernance de l'accès coordonné, mais aussi des partenaires clés engagés dans le travail de prévention et de réduction de l'itinérance. En particulier, les organisations autochtones (et l'EC ou le CCC autochtones, le cas échéant) devraient participer à l'analyse et à l'interprétation des données, notamment celles relatives aux tendances pour les Autochtones, afin de s'assurer que le contexte et la signification des données sont bien compris.

Selon les pratiques exemplaires actuelles, il est recommandé que les communautés mettent à jour et révisent au moins une fois par mois les éléments des données indiqués dans la section 3. Ces renseignements constituent la base à partir de laquelle les communautés peuvent déterminer les domaines où les choses fonctionnent bien et ceux où des mesures doivent être prises pour répondre à des problèmes émergents. Cette approche reconnaît que l'itinérance est un problème social évolutif. Pour maximiser leur efficacité, les communautés ont besoin de la puissance des données en temps réel et elles doivent utiliser ces renseignements pour orienter leurs stratégies d'amélioration dans le cadre de leur pratique régulière.

Le RCMI présente un exercice annuel d'analyse des données. **La réflexion annuelle sur les résultats recueillis dans la communauté, conformément à l'objectif de la section 3, donne un aperçu quant à l'évolution du niveau cumulatif ou total de l'itinérance dans le temps, à la fois globalement et par groupes de population prioritaires.** Cela peut mettre en évidence les réussites et les défis plus larges du système et ainsi déterminer les domaines auxquels des changements seraient nécessaires. Ces modifications peuvent inclure des changements dans l'allocation des ressources et l'exploration de nouveaux partenariats, ainsi que des changements plus opérationnels du système d'accès coordonné (par exemple, sa structure de gouvernance, les points d'accès au service, les critères de priorisation). Les examens annuels des données permettent également d'examiner les incidences d'autres tendances signalées chaque année pour un contexte supplémentaire, comme les statistiques sur les revenus, les changements démographiques ou les taux de logements vacants, qui ne sont souvent disponibles qu'une fois par an. **L'exercice qui consiste à examiner les données d'une année à l'autre, tel que décrit dans la section 4, permet de dégager des tendances,** et de démontrer si les changements apportés (sur la base d'examens mensuels ou trimestriels) donnent les résultats escomptés sur une plus longue période.

Aperçu de la section 3 : Données à l'échelle communautaire

L'objectif de cette section est d'aider les communautés à passer de la communication des résultats des projets en observant également leurs données dans une perspective axée sur les résultats. **Il n'est pas attendu, pour l'instant, à ce que les communautés disposent des ressources humaines et de l'infrastructure technique nécessaires pour rendre compte des données recueillies à l'échelle communautaire si elles n'ont pas encore procédé à ce changement.** Il s'agit là d'un changement important dans la collecte de données, la gestion, le partage et la coordination de l'information, et ce, pour toute communauté. Comme pour la section 2, les communautés sont encouragées à utiliser les résultats de la section 3 pour mettre en évidence les domaines sur lesquels elles devraient concentrer leurs efforts dans les années à venir et ceux où du soutien spécifique et ciblé pourrait être nécessaire. Ultiment, la production de rapports vise à donner aux communautés les bonnes informations, au bon moment, afin qu'elles puissent savoir si elles sont sur la bonne voie ou si elles doivent corriger le tir afin d'atteindre leurs objectifs.

Pour les communautés qui disposent d'une liste d'identificateurs uniques (désignée comme la liste dans les sections [3](#) et [4](#)), mais ne la tiennent pas à jour par l'entremise d'un SGII, il n'est peut-être pas encore possible d'analyser les données pour une année complète. De plus, les communautés qui utilisent le SISA comme leur SGII n'ont pas encore accès à un rapport dans le SISA qui peut générer les résultats décrits dans la section 3. Ce rapport est en cours d'élaboration et sera rendu disponible au printemps 2021.

Pour cette période de déclaration, les communautés peuvent utiliser toute donnée disponible (pourvu que ces données répondent aux conditions énoncées à l'étape 1 de la présente section) couvrant toute période de l'exercice financier précédent (conformément à l'étape 2 de la présente section). L'exhaustivité de ces données n'est pas importante pour la section 3 pour le moment (bien que la section 4 comprenne des questions pour encourager la réflexion à ce sujet). Cette approche permet aux communautés de se familiariser avec les principaux points de données à prendre en compte et, dans la mesure du possible, de commencer à se familiariser avec la communication des résultats à l'échelle communautaire sur une longue période.

CONCEPTS ET TERMES

La **liste d'identificateurs uniques (la liste)** est une liste sans dédoublement de personnes en situation d'itinérance dans une région géographique qui ont établi des liens d'une quelconque façon avec le système d'accès coordonné. Bien que l'« identifiant » soit le plus souvent un nom (la liste est donc parfois appelée liste nominative), il peut également s'agir d'un autre facteur propre à chaque personne ou famille (par exemple, un numéro d'identification du SISA) ou comprendre une combinaison des deux noms et d'autres identificateurs uniques. À noter toutefois que si un nom n'est pas utilisé, un processus devra être mis en place afin de permettre à un fournisseur de services (ou au responsable de l'accès coordonné) de maintenir un lien avec la personne ou la famille qu'il représente au cas où une place se libérerait dans le Répertoire des ressources d'accès coordonné. Ils seront également chargés de veiller à ce que la personne ou la famille ne soit inscrite qu'une seule fois dans tout rapport non dupliqué de la liste.

La liste permet de savoir si toutes les personnes en situation d'itinérance reçoivent des services adéquats et s'il existe des lacunes dans les points d'accès au système d'accès coordonné. Dans les communautés où la liste comprend des renseignements sur l'admissibilité et l'établissement de l'ordre de priorité, elle permet également de connaître les ressources de logement particulières nécessaires pour aider tout le monde à sortir de l'itinérance.

Contexte des données à l'échelle communautaire

Cette sous-section de la section 3 donne aux communautés l'occasion de fournir des renseignements additionnels sur leur contexte communautaire. Il est important de noter que la sous-section « Contexte des données à l'échelle communautaire » doit être remplie une seule fois dans l'onglet 3b « Section 3 – 2020-2021 ».

La **question 3.2** vise à savoir si votre communauté met à jour l'état d'itinérance chronique au fil du temps.

Il est important d'examiner non seulement les personnes qui sont actuellement en situation d'itinérance, mais aussi celles qui risquent de vieillir dans une situation d'itinérance chronique. Savoir qui est à risque permet d'offrir du soutien spécifique pour prévenir l'itinérance chronique.

?

Il convient de noter que pour les communautés utilisant un SGII, comme le SISA, il est préférable de consigner un historique de logement plus complet, car cette information est utilisée pour calculer automatiquement le taux d'itinérance chronique et, le cas échéant, appliquer les critères de priorisation. Des historiques de logement incomplets pourraient dresser un portrait inexact de l'itinérance chronique à l'échelle communautaire et pourraient aussi mener à des occasions manquées pour des personnes qui auraient pu être priorisées pour une ressource de logement si leurs renseignements avaient été complets.



La **question 3.3** a pour objectif de savoir si la communauté définit la « situation de vie antérieure » d'une personne ou d'une famille (c'est-à-dire où elles se trouvaient avant d'être en situation d'itinérance) comme étant la situation dans laquelle elles se trouvaient **immédiatement** avant d'entrer en situation d'itinérance, ou si un écart temporel est considéré. Il est important de clarifier la signification d' « antérieure » afin d'assurer la cohérence de la saisie de données et de toute interprétation des résultats qui en découle.

S'il n'y a pas d'**écart temporel**, cela signifie que le type de logement indiqué pour cette question est celui où la personne ou la famille se trouvait **juste avant** de perdre son logement. Par exemple, si une personne est sortie de l'hôpital vers un logement permanent, et qu'après sept jours elle est admise dans un refuge après avoir quitté son logement, la dernière situation de logement serait documentée comme « en logement » — pas l'hôpital.

Il est recommandé de déclarer les données **sans écart temporel**, car cela permet de déterminer les voies directes vers l'itinérance. Le fait de savoir où se trouvaient les personnes immédiatement avant d'être en situation d'itinérance peut aider à dresser les stratégies locales de prévention de l'itinérance et de contournement des refuges, comme les protocoles de planification des congés.

Étape 1. Sélectionner la source de données

Cette première étape consiste à déterminer si la communauté dispose de données à communiquer dans le cadre de la section 3. Des données peuvent être communiquées lorsqu'une communauté possède une liste qui a été active pendant au moins une partie des deux exercices (c.-à-d. entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2021). Les données du dénombrement ponctuel ne sont pas suffisantes pour des fins de production de rapports, à moins que ces données ne soient mises à jour en permanence dans le cadre d'une transition vers la liste d'identificateurs uniques.



La **question 3.5** vise à savoir si votre communauté dispose d'une **liste d'identificateurs uniques (la liste)**.

Pour être en mesure de remplir cette section, la liste d'une communauté doit présenter chacune des quatre caractéristiques minimales suivantes :

- 3.5.1** Pouvoir communiquer des **renseignements sans dédoublement pour chaque personne et chaque famille**. Bien qu'il ne soit pas nécessaire que la liste identifie les individus ou les familles par leur nom, il doit y avoir un moyen d'éliminer les dédoublements dans les rapports. Ceci est différent de la comptabilisation des transactions de service ou des transitions entre différents types de logement, où la même personne ou famille pourrait être comptée plusieurs fois.
- 3.5.2** Être **contenue dans un seul document/une seule base de données**. Les données devraient provenir du même endroit, ce qui renforce le point 3.5.1 concernant la nécessité de disposer de renseignements sans dédoublement.
- 3.5.3** **Identifier les personnes en situation d'itinérance dont le statut est actif**. Les données ne devraient inclure que les personnes et les familles qui sont en situation d'itinérance, actuellement ou à un moment donné au cours de la période de référence. Les personnes ou les familles qui reçoivent de l'aide au triage pour prévenir leur épisode d'itinérance ne devraient pas être incluses.
- 3.5.4** Comprendre uniquement des renseignements concernant les personnes qui ont **donné leur consentement pour figurer sur la liste**.

?

La **question 3.6** vise à savoir si la liste contient des données à déclarer du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 (pour le rapport de 2019-2020) ou du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 (pour le rapport de 2020-2021). Cela signifie que la liste doit avoir été mise à jour, ou avoir été à jour à un moment donné, au cours de cette période. Les données d'une liste mise à jour avant le 1^{er} avril 2019 ne peuvent être utilisées pour le rapport de 2019-2020. De même, les données d'une liste qui a été mise à jour avant le 1^{er} avril 2020 ne peuvent être utilisées pour le rapport de 2020-2021.

En réponse aux questions de l'étape 1, certaines communautés indiqueront peut-être qu'**aucun résultat ne doit être communiqué pour 2019-2020 ou 2020-2021**. Dans ce cas, la section 3 est complète.

Les communautés qui **ont** des résultats à communiquer (pour un exercice financier ou les deux), sont tenues de continuer à fournir des données dans le cadre de la section 3. Elles devraient s'assurer que **tous les « filtres » sont supprimés de la liste** afin de communiquer des renseignements sur **le plus grand nombre de personnes** qui ont vécu ou vivent en situation d'itinérance dans la communauté.

Remarque : Les communautés qui utilisent actuellement la liste pour l'accès coordonné peuvent se référer à la figure 2 du [Guide sur l'AC](#) (page 17) qui illustre différents types de listes interdépendantes avec différents niveaux d'information. Si une communauté ne dispose actuellement que d'une liste de niveau 3 (liste d'accès coordonné) à partir de laquelle une liste de niveau 4 (liste des priorités) est générée, elle peut utiliser les renseignements de la liste de niveau 3 pour répondre à toutes les autres questions. Au fil du temps, l'objectif est de rendre compte des résultats obtenus à l'échelle communautaire pour toutes les personnes qui ont été ou sont en situation d'itinérance, qui ont été mises en contact avec le système d'une manière ou d'une autre et qui ont donné leur consentement pour figurer sur la liste (c'est-à-dire une liste de niveau 2 ou une liste nominative).



CONSEIL

Les communautés qui n'ont pas encore de données à communiquer dans la section 3 ou dans la section 4, peuvent passer en revue les questions de cette section — elles définissent les fonctionnalités de base clés et les informations nécessaires à partir d'une liste qui peuvent guider la planification des prochaines étapes à mesure que la communauté progresse.

CONCEPTS ET TERMES

L'**entrée dans l'itinérance** désigne toutes les voies possibles qui mènent vers l'itinérance, tel que documenté dans la liste d'identificateurs uniques (la liste) des personnes en situation d'itinérance dans une communauté. Des personnes peuvent être ajoutées à la liste si elles n'ont pas d'adresse permanente et qu'elles :

- Ont quitté toute forme de logement permanent (p. ex., avec ou sans subventions, ou avec des mesures de soutien à la gestion de cas, vivant seules ou avec d'autres personnes) soit par choix ou suite à une expulsion;
- Séjourner dans une institution publique ou en ont reçu leur congé (p. ex., l'hôpital, un programme de traitement ou la prison), ou dans le cadre d'un programme de logements de transition.

Remarque : Au niveau local, les communautés peuvent ne pas identifier les personnes séjournant dans des institutions publiques ou qui sont prises en charge dans le cadre d'un programme de logements de transition comme étant en situation d'itinérance.

Les **sorties de l'itinérance** désignent toutes les voies possibles où une personne cesse d'être en situation d'itinérance telles que documentées par la liste (p. ex., suite à l'emménagement dans un logement permanent par le biais du soutien reçu par l'entremise du système d'accès coordonné, un logement que les personnes ont trouvé par elles-mêmes ou avec l'aide d'un prestataire de services, ou un logement d'un programme dans un autre système). Les personnes sortent de l'itinérance et sont retirées de la liste lorsqu'elles font la transition vers n'importe quelle forme de logement permanent (p. ex., avec ou sans subvention ou gestion de cas; vivant seules ou avec d'autres personnes), deviennent inactives ou si elles sont décédées.

Étape 2. Définir les données

Cette étape consiste à définir plus en détail les données disponibles dans la liste.

?

La **question 3.7** vise à déterminer la période sur laquelle portent les données disponibles. Tel qu'indiqué dans la section « [Qu'est-ce que signifie adopter une approche axée sur les données?](#) » les communautés devraient analyser les données au moins une fois par mois afin d'en maximiser l'utilisation, toutefois le **RCMI porte sur la communication des résultats annuellement**.

Cela signifie que pour chaque exercice (2019-2020 et 2020-2021), dans la mesure où les communautés peuvent ventiler les données par personne sur une période de temps (par exemple, sur plusieurs mois) *plutôt que* de fournir des données instantanées (par exemple, à la fin d'un mois spécifique), elles devraient le faire. Les communautés disposent d'une certaine marge de manœuvre pour déclarer les données qu'elles ont si elles ne sont pas encore en mesure de fournir des données sans dédoublement pour une année complète et/ou si elles ne peuvent faire rapport qu'en fonction des ménages.

Il est à noter que cette période de temps sera rendue publique.

Étape 3. Communiquer les données

C'est à cette étape que les communautés communiquent les données en lien avec l'itinérance. Cette étape requiert des données relatives spécifiquement aux données démographiques, aux dynamiques des flux d'entrées et de sorties de l'itinérance, et au type de logement dans lequel les personnes en situation d'itinérance vivaient avant d'être en situation d'itinérance.

Les renseignements seront tirés de la liste. Tel que mentionné plus loin à la [section 4](#) de ce guide de référence, avoir une compréhension globale des personnes en situation d'itinérance à l'échelle communautaire est un processus d'amélioration continue.

Au fil du temps, grâce à des stratégies telles que la mobilisation et la sensibilisation efficaces, le nombre de personnes en situation d'itinérance qui sont connues (sur la liste) par rapport aux personnes inconnues (ne figurant pas sur la liste) devrait diminuer.

CONSEIL

Il faut indiquer « Non disponible » lorsque la liste n'a pas encore la capacité de générer cette information. Dans ces cas, il est judicieux de réfléchir à une manière de configurer la liste pour qu'elle puisse être générée dans l'avenir.

Comme indiqué précédemment, les données présentées dans cette section peuvent ne pas inclure toutes les données de la communauté. Les communautés peuvent considérer que l'exercice donne de meilleurs résultats si elles sont capables d'analyser les tendances en examinant davantage les détails. Par exemple, pour compléter les

résultats plus généraux, les communautés peuvent analyser les tendances par fournisseur de services ou par groupe de population. Quelques suggestions sur la manière dont les communautés pourraient souhaiter aborder cette ventilation sont fournies ci-dessous.

Notez que les données telles qu'elles sont communiquées seront rendues publiques.



Pour la **question 3.9**, les communautés fournissent des données pour chaque colonne au mieux de leurs capacités pour chacun des trois groupes prioritaires obligatoires (itinérance globale, itinérance chronique et personnes figurant sur la liste qui se sont identifiées comme Autochtones). Les colonnes renvoient aux mesures des entrées et sorties de l'itinérance.

Par définition, **il y aura un double comptage entre les lignes**. Par exemple, les personnes qui sont ou étaient en situation d'itinérance chronique ou qui s'identifient comme Autochtones seront également incluses dans le nombre total de personnes qui sont ou étaient en situation d'itinérance cette année-là.

Cela dit, les communautés devraient essayer d'**éviter le double comptage dans chaque cellule individuelle**. Par exemple, si suite à avoir eu accès à un logement, une personne est retournée plus d'une fois en situation d'itinérance au cours de la période de référence, il ne faut que la compter une seule fois. Si cela n'est pas facilement réalisable, les communautés peuvent simplement signaler ce qui est possible et le noter dans la boîte de commentaires.

Les nombres doivent être fournis pour les personnes, mais ils peuvent être fournis pour les ménages si ce sont les seules données disponibles. Si les ménages sont signalés au lieu des personnes, une note devrait être ajoutée dans la boîte pour les commentaires en lien avec les données.

3.9.1 Déclarer le nombre de personnes qui **ont été en situation d'itinérance** pendant au moins un jour.

3.9.2 Déclarer le nombre de personnes qui sont en **situation d'itinérance pour la première fois**.

Idéalement, l'historique en logement est consigné dans un SGII dès le premier point de contact, ce qui signifie que toutes les premières expériences d'itinérance sont connues et incluses dans les rapports. Cela dit, des personnes peuvent être ajoutées à la liste à tout moment de leur expérience de l'itinérance. Par exemple, un jeune peut avoir été en situation d'itinérance pendant plus d'un an et n'avoir été que récemment mis en contact avec un point d'accès grâce au programme de sensibilisation. Dans ce cas, le jeune sera inscrit dans l'année en cours comme étant nouveau sur la liste, mais pas comme étant en situation d'itinérance pour la première fois (sa première expérience d'itinérance est antérieure au 1er avril 2019).

La manière dont les communautés peuvent rendre compte de ces résultats est flexible. Dans la mesure du possible, elles doivent rendre compte du nombre de personnes qui sont en situation d'itinérance pour la **première fois**. Lorsque cela n'est pas possible, elles doivent indiquer le nombre de personnes en situation d'itinérance qui sont nouvelles sur la liste et le noter dans la boîte pour les commentaires en lien avec les données ou les rapports.

3.9.3 Indiquer le nombre de personnes qui figuraient auparavant sur la liste, mais qui sont **retournées en situation d'itinérance après avoir quitté leur logement**. Cela inclut les retours de toute forme de logement. Les communautés peuvent juger utile de suivre ces retours de manière plus détaillée, par exemple en indiquant si le logement était le résultat d'un placement assisté dans le cadre du système d'accès coordonné (par exemple, un logement subventionné avec des mesures de soutien à la gestion de cas), un logement que les personnes ont trouvé par elles-mêmes ou avec l'aide d'un fournisseur de services, ou un logement provenant d'un programme dans un autre système.

3.9.4 Indiquer le nombre de personnes qui **sont retournées en situation d'itinérance à partir d'un statut ou d'une situation transitoire**. Cela inclut les personnes qui étaient en situation d'itinérance dans le passé et qui ont obtenu leur congé d'un établissement public ou d'un logement de transition/maison de transition, et ce, avant leur épisode en cours d'itinérance. Des renseignements sur le logement de transition se trouvent à la [question 4.5](#).

3.9.5 Indiquer le nombre de personnes qui **sont retournées en situation d'itinérance à partir d'un statut inconnu**. Cela inclut des situations où les personnes étaient en situation d'itinérance dans le passé, mais dont la situation d'habitation avant leur épisode d'itinérance est inconnue (p.ex., logement permanent, établissement public). Au fur et à mesure que les communautés améliorent leurs pratiques en matière de données, ce nombre devrait diminuer.

3.9.6 Indiquer le nombre de personnes dont le statut de client sur la liste **est passé d'« inactif » à « actif »** au moins une fois au cours de la période de référence, conformément à la politique d'inactivité de la communauté. Ceci représente une mesure d'entrée dans l'itinérance en raison d'une reconnexion avec le système.

Une **politique** ou un **protocole d'inactivité** est un document écrit qui décrit comment la liste d'identificateurs uniques (liste) est tenue à jour afin que l'information soit en temps réel. Plus précisément, les communautés doivent établir le nombre de jours sans contact ou interaction de services qui doit s'écouler avant que le statut d'une personne ou d'une famille passe d'actif à inactif dans la liste. Une fois qu'un statut devient inactif, il est supposé que les services offerts par le système d'accès coordonné ne sont plus nécessaires ou souhaités. Dans certaines situations, un statut inactif sera temporaire (p. ex., perte de contact pendant une courte période) et dans d'autres, il sera permanent (p. ex., une personne est décédée). La politique ou le protocole d'inactivité de la communauté devrait préciser le niveau d'effort requis par les fournisseurs de services pour trouver les personnes avant que leur statut ne devienne inactif dans le système. Voir la page 83 du [Guide de l'AC](#) pour en savoir plus.

3.9.7 Indiquer le nombre de personnes qui **sont passées d'une situation d'itinérance à celle où elles sont logées**. Comme au point [3.9.3](#), les communautés peuvent juger utile de suivre ces départs de manière plus détaillée, par exemple, en indiquant si le changement est le résultat d'un placement assisté dans le cadre du système d'accès coordonné (par exemple, un logement subventionné avec des mesures de soutien à la gestion de cas), un logement que les personnes ont trouvé par elles-mêmes ou avec l'aide d'un fournisseur de services, ou un logement provenant d'un programme dans un autre système.

3.9.8 Indiquer le nombre de personnes qui sont passées d'une **situation d'itinérance à un statut ou une situation transitoire**. Cela inclut les personnes admises dans un établissement public ou d'un logement de transition/maison de transition. Des renseignements sur le logement de transition se trouvent à la [question 4.5](#).

3.9.9 Indiquer le nombre de personnes qui sont passées d'une **situation d'itinérance à un statut inconnu**. Cela inclut des situations où des personnes ne résident plus dans un endroit qui détermine leur statut de personne en situation d'itinérance (p.ex., refuges d'urgence), mais dont l'endroit où elles se trouvent est inconnu (p.ex., d'un logement permanent à une sortie d'un refuge). Au fur et à mesure que les communautés améliorent leurs pratiques en matières de données, ce nombre devrait diminuer.

3.9.10 Indiquer le nombre de personnes dont le **statut sur la liste est passé d'actif à inactif** au moins une fois au cours de la période de référence, conformément à la politique d'inactivité de la communauté. Il s'agit d'une mesure du flux sortant dû à l'inactivité.

Reconnaissant que le statut des personnes peut devenir inactif pour diverses raisons, les communautés peuvent trouver utile de suivre ces flux sortants de manière plus détaillée, en déterminant par exemple si le contact a été perdu avec la personne, si elle a déménagé ou si elle est décédée.



La **question 3.10** vise à comprendre où se trouvaient les personnes **immédiatement avant d'être en situation d'itinérance** — donc, leur dernière situation de logement — et c'est pourquoi les options liées à l'« itinérance » (comme dormir d'un sofa à l'autre, vivre dans des lieux extérieurs ou séjourner dans un refuge) ne sont pas incluses.

Aperçu de la section 4 : Résultats à l'échelle communautaire

L'objectif de cette section est de fournir des orientations pour la communication annuelle des résultats à l'échelle communautaire. Certaines communautés pourraient choisir de compléter les résultats du RCMI avec d'autres données qui sont mises à jour régulièrement ou annuellement (comme les statistiques sur le revenu, les changements de population ou les taux de vacance), ce qui fournit davantage de contexte aux résultats.

Disposer d'une liste complète d'identificateurs uniques de personnes en situation d'itinérance est une condition préalable pour cette section. Si les communautés ne disposent pas encore d'une liste ou si elles savent que leur liste n'est pas encore complète, elles n'ont pas besoin de remplir la section 4.

Pour l'instant, il n'est pas attendu que les communautés disposent d'une liste complète ni qu'elles soient en mesure de rendre compte des résultats à l'échelle communautaire en utilisant leur liste.

Cette section comprend un certain nombre de questions qui invitent les communautés à se demander si leur liste est aussi complète que possible sur la base de

leurs processus actuels d'accès coordonné et de gestion de l'information, et ce qu'elles savent des lacunes qui pourraient exister. Les communautés sont encouragées à réfléchir à l'efficacité de leurs processus et, selon leur évaluation, à rechercher des améliorations ou des soutiens supplémentaires, le cas échéant.

Utiliser les résultats à l'échelle communautaire pour contribuer à l'amélioration du système de lutte à l'itinérance est l'objectif. Quel que soit le stade où en sont les communautés dans ce processus, elles sont encouragées à prendre les mesures nécessaires afin de rendre compte des résultats souhaités à l'échelle communautaire par l'intermédiaire du RCMI dans le cadre d'un cycle global d'amélioration de la qualité. Les communautés se trouvent à différents stades de préparation. Certaines se concentrent sur la collecte de données et à s'assurer que tous les points d'accès peuvent ajouter les personnes en situation d'itinérance sur la liste en temps réel.



CONSEIL

Le saviez-vous? Une liste d'identificateurs uniques complète (la liste) est un outil qui aide les communautés à entreprendre des mesures visant à éliminer l'itinérance chronique et à faire en sorte que les épisodes d'itinérance dans leur ensemble soient **rare, brefs et non récurrents**. Les renseignements incluent dans la liste démontrent comment le système fonctionne. Le système répond-il aux demandes de services? Certains groupes sont-ils sur ou sous-représentés dans la population en situation d'itinérance? La politique de priorisation soutient-elle les objectifs de la communauté? Ce ne sont là que quelques-unes des questions auxquelles on peut répondre en comparant les données de la communauté au fil du temps par le biais de la liste.

D'autres disposent de données complètes et de qualité, mais pas pour une année complète encore. Certaines ont atteint le stade où elles disposent de quelques mois de données de qualité complètes et s'efforcent de fixer des objectifs de réduction de l'itinérance en utilisant ces renseignements. Cette section s'appuiera sur ce travail et offrira aux communautés un moyen supplémentaire d'examiner leurs données.

Les communautés qui se sentent prêtes à communiquer leurs données sur les résultats sont invitées à le faire. Il est important de noter qu'à mesure que la qualité des données s'améliore, les chiffres qui ont été communiqués dans les années précédentes peuvent changer. Les communautés peuvent ajuster leurs objectifs au fil du temps pour tenir compte de ces mises à jour et formuler des commentaires sur l'évolution de leurs pratiques de gestion des données.

À noter que les résultats de base de Vers un chez-soi tels qu'ils ont été rapportés seront rendus disponibles publiquement.

Étape 1. Confirmer l'exhaustivité de la liste

Cette première étape vise à appuyer les communautés dans leur autoévaluation de l'exhaustivité de leur liste. Pour avoir une liste complète, les communautés doivent s'assurer qu'il existe un accès facile et équitable au système. Par exemple, les points d'accès sont-ils déjà reliés aux lieux où les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir passent leur temps et aux moyens par lesquels elles préfèrent chercher de l'aide? Les questions posées à cette étape incitent les communautés à envisager toutes les façons d'adapter l'accès, afin que personne ne soit laissé de côté. Les points d'accès doivent être évalués au fil du temps pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins de ceux qu'ils sont censés servir. Un examen des données et une réflexion sur les lacunes existantes ou émergentes assureront un système d'accès coordonné plus équitable.

La **question 4.1** vise à savoir si la liste est mise à jour régulièrement, au moins une fois par mois. Une liste à jour est considérée comme « en temps réel ».

Une **liste en temps réel** est mise à jour conformément à la politique ou au protocole local en matière d'inactivité, au minimum.



Idéalement, la liste est mise à jour en continu grâce à une documentation en temps réel de la planification des services destinés aux personnes en situation d'itinérance. Avec un SGII, le processus de mise à jour se fait automatiquement lorsque les fournisseurs de services consignent des renseignements en lien avec les personnes qu'ils accompagnent, y compris les résultats. Les attentes en matière de saisie de données en temps opportun dans un SGII peuvent être incluses dans la documentation du processus de triage et d'évaluation et devraient faire partie de la formation des fournisseurs de services.

La **question 4.5** vise à savoir si la liste inclut les personnes et les familles de la communauté qui vivent dans des logements de transition.

Bien que les définitions diffèrent, les **logements de transition** sont généralement des logements temporaires ou pour lesquelles la durée du séjour est limitée de quelques mois à quelques années. Le milieu de vie fournit du soutien et comprend des programmes adaptés au groupe de population desservi, dans le but d'aider les personnes à faire la transition vers une vie plus autonome à leur sortie.



Étant donné que la durée de séjour d'une personne ou d'une famille est limitée, une liste complète comprendra les personnes qui séjournent dans un logement de transition dans des situations où, si un autre logement n'est pas assuré avant la date de fin du service, cette personne ou cette famille pourrait se retrouver en situation d'itinérance.

La **question 4.7** vise à savoir si la liste comprend des personnes et des familles de la communauté vivant en situation d'itinérance « cachée ».

Bien que les définitions diffèrent, l'**itinérance cachée** désigne généralement des situations où des personnes n'ont pas d'adresse ou de résidence permanentes et habitent avec d'autres personnes (p. ex., famille, amis, connaissances) ou paient pour un logement locatif de courte durée (p. ex., motels) de façon temporaire, sans garantie de permanence. Dans de nombreuses communautés, l'itinérance cachée représente une part importante de l'ensemble de la population en situation d'itinérance; un système adapté s'efforcera de comprendre les besoins de cette population et d'y répondre.





La **question 4.8** vise à savoir si le nombre total de personnes figurant sur la liste qui étaient en situation d'itinérance (vivant par exemple dans des campements de fortune ou des bâtiments abandonnés) et qui séjournaient dans des refuges en date du 31 mars était **supérieur** au nombre de personnes qui étaient en situation d'itinérance ou hébergées dans un refuge selon les données du dénombrement ponctuel de cette année. Par exemple, le nombre total de personnes sur la liste qui étaient en situation d'itinérance ou qui séjournaient dans des refuges au 31 mars 2021 était-il plus élevé que le nombre de personnes qui étaient dans cette situation selon les données du plus récent dénombrement ponctuel?

Il faut souligner que cette question ne compare que les deux sources de données concernant les personnes vivant dans un lieu non protégé et les personnes vivant dans un refuge, et non toutes les autres catégories d'itinérance (par exemple les personnes en logement de transition, en institution ou en situation d'itinérance cachée).

La comparaison de ces données est une autre façon d'évaluer l'exhaustivité de la liste.

Si la réponse à cette question est « Non », il est possible que certaines personnes ou familles en situation d'itinérance ne figurent pas sur la liste. Les communautés peuvent explorer davantage les données afin de comprendre pourquoi plus de personnes vivant dans un lieu hors refuge et dans un refuge ont été recensées dans le cadre du dénombrement ponctuel que celles qui figurent actuellement sur la liste, et chercher à combler toutes lacunes d'accès, le cas échéant.

Remarque : Les communautés qui ont reporté leur exercice de dénombrement ponctuel qui était initialement prévu en 2020, pourraient envisager d'utiliser les données de leur exercice précédent de dénombrement ponctuel; toutefois, les données plus anciennes pourraient ne pas être aussi comparables à la liste actuelle. Si, pour ces raisons, une communauté détermine que la comparaison n'est pas utile pour cette année (pour des fins de détermination de l'exhaustivité de la liste), il faut sélectionner « Sans objet ».

Étape 2. Définir les données

Cette étape vise à faire en sorte que les données soient comparables dans le temps afin que l'analyse d'une année à l'autre — qui est l'objectif de cette section — puisse être effectuée. Pour cette année, cela signifie qu'une liste complète (selon l'étape 1) a été établie pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 pour les rapports de 2019-2020 ou du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 pour les rapports de 2020-2021.

Étape 3. Communiquer les données

Cette étape vise à aider les communautés à rendre compte des résultats annuels pour chaque résultat souhaité et à fixer des objectifs à atteindre d'ici 2027-2028. Bien qu'il y ait cinq résultats de base obligatoires dans le cadre de Vers un chez-soi, si une

communauté a choisi de communiquer des données sur des groupes de population supplémentaires dans le cadre de la section 3 du gabarit de présentation du RCMI, ceux-ci peuvent être ajoutés à la section 4 du gabarit.

Les données présentées dans cette section couvrent une année complète. Cela signifie que pour les communautés qui examinent déjà ou qui ont l'intention d'examiner les mêmes résultats mensuellement pour évaluer les progrès dans la réalisation des objectifs mensuels, ces chiffres mensuels ne seront pas les mêmes que ceux soumis pour le rapport annuel. Cela dit, les données utilisées proviendront de la même liste. Comme nous l'avons vu précédemment, cela favorise une autre perspective pour l'analyse des données.

Les chiffres communiqués les années précédentes peuvent changer et les communautés peuvent ajuster leurs objectifs au fil du temps pour tenir compte de ces mises à jour. Les boîtes de commentaires sous chaque résultat souhaité peuvent être utilisées pour fournir des explications ou un contexte, si désiré.

?	<p>4.12 – Le résultat n° 1 vise à réduire le nombre global de personnes en situation d'itinérance.</p> <p>Indique le nombre de personnes (ou de ménages si le nombre de personnes n'est pas disponible) qui, selon la liste, étaient en situation d'itinérance (pendant au moins un jour) au cours de chaque année.</p> <p>Il faut également ajouter une cible pour 2027-2028 dans la boîte la plus à droite.</p>
----------	---

?	<p>4.13 – Le résultat n° 2 vise à réduire le nombre de personnes qui se retrouvent en situation d'itinérance pour la première fois.</p> <p>Indique le nombre de personnes (ou de ménages si le nombre de personnes n'est pas disponible) qui étaient en situation d'itinérance pour la première fois au cours de l'année.</p> <p>Il faut également ajouter une cible pour 2027-2028 dans la boîte la plus à droite.</p> <p>Comme mentionné dans la section 3 de ce guide de référence, il est idéal que l'historique du logement soit saisi dans un SGII dès le premier point de contact, ce qui signifierait que toutes les expériences d'itinérance vécues pour la première fois sont connues et incluses dans le rapport. Des personnes peuvent être ajoutées à la liste à tout moment de leur expérience d'itinérance puisqu'il y a une certaine flexibilité dans la manière dont les communautés peuvent communiquer ce résultat.</p>
----------	--



4.14 – Le résultat n° 3 vise à réduire le nombre de personnes qui retournent en situation d'itinérance.

Indique le nombre de personnes (ou de ménages si le nombre de personnes n'est pas disponible) qui, selon la liste, étaient logées mais qui sont **revenues en situation d'itinérance** au cours de l'année. Tous les types de logements sont à inclure, mais pas les personnes qui sont retournées sur la liste parce que leur statut n'est plus « inactif ».

Il faut également ajouter une cible pour 2027-2028 dans la boîte la plus à droite.



4.15 – Le résultat n° 4 vise à réduire le nombre d'Autochtones en situation d'itinérance.

Indique le nombre d'individus uniques (ou de ménages si le nombre de personnes n'est pas disponible) qui, selon la liste, **se sont identifiés comme Autochtones et qui étaient en situation d'itinérance (pendant au moins un jour)** au cours de l'année.

Il faut également ajouter une cible pour 2027-2028 dans la case la plus à droite.

Dans la case réservée aux commentaires, veuillez préciser de quelle manière les organisations autochtones ont participé au processus d'examen de ces données et de cette cible, et confirmer l'interprétation des données.



4.16 – Le résultat n° 5 vise à réduire le nombre de personnes qui se trouvent en situation d'itinérance chronique.

Indique le nombre de personnes (ou de ménages si le nombre de personnes n'est pas disponible) qui, selon la liste, étaient **en situation d'itinérance chronique** au cours de l'année. Notez que la cible 2027-2028 sera automatiquement générée à 50 % du nombre saisi pour 2019-2020.

Annexe A – Questions du Rapport communautaire en matière d'itinérance

SECTION 1 : CONTEXTE COMMUNAUTAIRE (Onglet 1)

Options de réponse: Principalement des cases de commentaires, avec certains Oui/Non. Publication : Aucune
--

Survol

- 1.1 Soulignez des efforts et/ou des problèmes particuliers en lien avec le travail fait par votre communauté **pour prévenir et/ou réduire l'itinérance** au cours des deux dernières années.
- 1.2 Soulignez des efforts et/ou des problèmes particuliers en lien avec le travail fait pour **augmenter l'accès à des logements sécuritaires et adéquats** dans votre communauté au cours des deux dernières années.
- 1.3 Quel impact la COVID-19 a-t-elle eue sur les progrès de votre communauté quant à la conception et la mise en œuvre de l'accès coordonné et d'un système de gestion de l'information sur l'itinérance (SGII).

Collaboration entre les organisations autochtones et non-autochtones

- 1.4 **a)** En ce qui concerne la conception et la mise en œuvre de l'accès coordonné et d'un système de gestion de l'information sur l'itinérance (SGII), y a-t-il eu collaboration entre les partenaires autochtones et non autochtones locaux et, le cas échéant, le Conseil consultatif communautaire (CCC) autochtone?

Si la réponse à la question 1.4 est « Oui » : **b)** Décrivez comment cette collaboration a été entreprise et l'impact qu'elle a eu sur la conception et la mise en œuvre de l'accès coordonné et/ou du SGII. Comment sera-t-elle renforcée à l'avenir?

Si la réponse à la question 1.4 est « Non » : **b)** Décrivez comment cette collaboration sera poursuivie au cours de la prochaine année.

- 1.5 **a)** En ce qui concerne la production du Rapport communautaire en matière d'itinérance (RCMI), y a-t-il eu de la collaboration entre les organisations autochtones et non autochtones locales et, le cas échéant, le CCC autochtone?

Si la réponse à la question 1.5 est « Oui » : **b)** Décrivez quand cette collaboration a eu lieu et quelles parties du RCMI ont été informées par ces efforts.

Si la réponse à la question 1.5 est « Non » : **b)** Décrivez les efforts entrepris pour collaborer et les plans spécifiques pour assurer que la collaboration prend place durant le processus du RCMI de l'année prochaine.

- 1.6 **a)** Votre communauté a-t-elle un CCC autochtone distinct?

Si la réponse à la question 1.6 est « Oui » : b) Le RCMI a-t-il également été approuvé par le CCC autochtone?

Si la réponse à la question 1.6 est « Non » : c) Veuillez expliquer comment l'engagement a été entrepris.

SECTION 2 : AUTOÉVALUATION DE L'ACCÈS COORDONNÉ ET DU SYSTÈME DE GESTION DE L'INFORMATION SUR L'ITINÉRANCE (SGII) [Onglet 2]

Options de réponse: La majorité des questions sont répondues par « Oui », « En développement » et « Pas encore commencé ».

Publication : Seulement le sommaire des sous-sections à la fin du gabarit de présentation.

Gouvernance

- 2.1 Y a-t-il un modèle de gouvernance pour l'accès coordonné **et** une ou des organisations responsables de l'accès coordonné ont-elles été désignées?
- 2.2 Y a-t-il un modèle de gouvernance pour votre SGII **et** une ou des organisations responsables du SGII ont-elles été désignées?
- 2.3 Est-ce que tous les fournisseurs de services qui reçoivent du financement du volet Communautés désignées, pour réaliser un ou plusieurs projets, participent à l'accès coordonné?

Système de gestion de l'information sur l'itinérance (SGII)

- 2.4 **a)** Votre communauté a-t-elle un SGII pour gérer les données au niveau de l'individu et les renseignements sur les fournisseurs de services dans le contexte de l'accès coordonné?
b) Dans votre communauté, le SISA est-il le SGII qui est utilisé ou qui sera utilisé?
Si la réponse à la question 2.4 est « Non » : **c)** Quel SGII est utilisé ou sera utilisé plutôt que le SISA?
- 2.5 Une entente de transmission des données a-t-elle été signée avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) si votre communauté utilise actuellement SISA **ou** une entente de partage de données a-t-elle été signée avec ESDC si votre communauté utilise actuellement un SGII équivalent?
- 2.6 Avez-vous un ensemble d'ententes locales pour gérer la protection des renseignements personnels, le partage des données et le consentement des clients conformément aux lois municipales, provinciales et fédérales?
- 2.7 Avez-vous mis en place des mesures de protection pour vous assurer que les données recueillies sont protégées contre les accès non autorisés?

Points d'accès au service

- 2.8 Les points d'accès sont-ils disponibles sous une forme ou une autre dans l'ensemble de la région géographique de la CD, de sorte que le système d'accès coordonné dessert l'ensemble de la région géographique de la CD?

- 2.9 Y a-t-il des procédures en place pour veiller à ce que l'accès au système d'accès coordonné soit **facile** et **équitable** et qu'il réponde à tout problème qui pourrait survenir, selon le besoin?
- 2.10 Existe-t-il des processus en place qui garantissent que personne ne se voit refuser l'accès au service en raison d'obstacles perçus en matière de logement ou de services?

Triage et évaluation

- 2.11 Le processus de triage et d'évaluation est-il décrit dans une ou plusieurs politiques ou protocoles, incluant une procédure d'admission portant sur l'entrée de nouveaux clients dans le système d'accès coordonné et/ou le SGII quand ils sont (re)connectés avec un point d'accès?
- 2.12 Un outil d'évaluation commun est-il utilisé pour tous les groupes de la population (par exemple, les jeunes, les femmes qui fuient la violence, les Autochtones)?

Jumelage et aiguillage vers les logements vacants

- 2.13 Le processus de jumelage et d'aiguillage vers les logements vacants est-il documenté dans une ou plusieurs politiques ou protocoles, incluant la façon dont les logements vacants sont comblés à partir du Répertoire des ressources de l'accès coordonné?
- 2.14 Toutes les ressources en logement financées dans le cadre du volet Communautés désignées sont-elles répertoriées dans le Répertoire des ressources de l'accès coordonné?
- 2.15 Pour chaque ressource en logement figurant dans le Répertoire des ressources de l'accès coordonné, les critères d'admissibilité ont-ils été documentés?
- 2.16 Pour chaque type de ressource en logement dans le Répertoire des ressources de l'accès coordonné, des critères de priorisation et l'ordre dans lequel ils seront appliqués ont-ils été documentés?
- 2.17 Est-ce que les politiques/protocoles de jumelage et d'aiguillage vers les logements vacants précisent comment le choix individuel dans les options de logement sera respecté (permettant aux personnes et aux familles de rejeter une recommandation sans répercussions) **et** est-ce qu'ils comprennent des processus propres à régler les défis, les préoccupations ou les désaccords liés à l'aiguillage vers des logements vacants (y compris les refus d'aiguillage)?
- 2.18 Est-ce que les logements vacants du Répertoire des ressources de l'accès coordonné sont attribués en utilisant la liste des personnes qui attendent pour des ressources de logement et qui sont prêtes pour une offre (c.-à-d. la liste d'identificateurs uniques filtrée en une liste des priorités)?

RÉSUMÉ

Le tableau ci-dessous présente un résumé du travail que votre communauté a réalisé jusqu'à présent pour mettre en œuvre les exigences minimales de Vers un chez-soi en matière d'accès coordonné et d'un SGII.

Oui	En développement	Pas encore commencé

COMMENTAIRE RÉCAPITULATIF

- 2.19** Y a-t-il des efforts et/ou des problèmes particuliers que vous voudriez souligner pour cette période de rapport en lien avec le travail fait par votre communauté pour atteindre les exigences minimales de Vers un chez-soi? En particulier, veuillez décrire les efforts de votre communauté pour mettre en place ou améliorer la structure de gouvernance de l'accès coordonné, incluant les processus en place pour s'assurer que les politiques et les protocoles approuvés par le ou les groupes de gouvernances sont mis en œuvre au travers le système tel que prévu pour atteindre les résultats désirés.

ACCÈS DU PUBLIC AUX RÉSULTATS

- 2.20** Comme indiqué dans les Directives, les communautés sont tenues de rendre les résultats du RCMI accessible au public. Comment le public aura-t-il accès au sommaire des résultats sommaires de ce RCMI? Par exemple, quel site Web sera utilisé pour publier les résultats?

SECTION 3 : DONNÉES À L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE 2019-2020 (Onglet 3a)

Options de réponse: Varient (y compris la saisie de données).

Publication : Lorsque les données sont soumises, seulement les période de temps (3.7) et les résultats (3.9 et 3.10).

Contexte des données à l'échelle communautaire

Remarque : Répondre aux questions 3.1 à 3.4 dans l'onglet 3b de la « Section 3 – 2020-2021 »

Étape 1. Sélectionner la source de données

3.5 Votre communauté dispose-t-elle actuellement d'une liste d'identificateurs uniques (la liste) qui présente les caractéristiques suivantes :

3.5.1 Des renseignements sans dédoublement pour chaque personne/famille

3.5.2 Contenue dans un seul document/une seule base de données

3.5.3 Identifie les personnes en situation d'itinérance dont le statut est actif

3.5.4 Consentement donné pour figurer sur la liste

Si la réponse à l'une des questions de 3.5.1 à 3.5.4 est « Pas encore », toutes les questions subséquentes de cette section sont verrouillées.

3.6 La liste contient-elle des données qui peuvent être déclarées pour cette période de déclaration (c.-à-d. du 1er avril 2019 au 31 mars 2020)?

Si la réponse est « Non », toutes les questions subséquentes de cette section sont verrouillées.

Étape 2. Définir les données

3.7 Quelle est la période sur laquelle portent les données de la liste disponibles pour cet exercice financier?

Première date de la période de déclaration :

Dernière date de la période de déclaration :

3.8 a) Quels types de familles la liste comprend-elle? Sélectionnez toutes les réponses pertinentes.

Si l'option « Familles » est sélectionnée à la question 3.8a : b) La liste comprend-elle des membres de la famille comme des personnes à charge ou seulement le chef de famille?

Si l'option « Familles » est sélectionnée à la question 3.8a : c) La liste peut-elle déclarer des données par personne unique? Ceci signifie que chaque membre de la famille sera déclaré séparément.

Étape 3. Communiquer les données

3.9 Remplissez le tableau ci-dessous en utilisant l'intervalle de temps indiquée à la question 3.7.

a) Déclarez le nombre de personnes uniques (ou de familles, lorsque des données individuelles ne sont pas disponibles) qui :						
Groupes prioritaires – Déclaration obligatoire	3.9.1 ont été en situation d'itinérance (Mesure le volume d'itinérance)	3.9.2 étaient en situation d'itinérance pour la première fois (Mesure le flux d'entrée)	3.9.3 sont retournées en situation d'itinérance après avoir quitté leur logement (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux d'entrée)	3.9.4 sont retournées en situation d'itinérance à partir d'un statut ou d'une situation transitoire (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux d'entrée)	3.9.5 sont retournées en situation d'itinérance à partir d'un statut inconnu (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux d'entrée)	3.9.6 sont passées de l'état « inactif » à « actif » (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux d'entrée)
Itinérance globale						
Itinérance chronique						
Autochtones						
Groupes prioritaires – Déclaration obligatoire			3.9.7 sont passées d'une situation d'itinérance à celle où elles sont logées (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux de sortie)	3.9.8 sont passées d'une situation d'itinérance à un statut ou une situation transitoire (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux de sortie)	3.9.9 sont passées d'une situation d'itinérance à un statut inconnu (une fois ou plus) (Mesure le flux de sortie)	3.9.10 sont passées d'un statut « actif » à « inactif » (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux de sortie)
Itinérance globale						
Itinérance chronique						
Autochtones						
b) Voulez-vous faire rapport sur des groupes supplémentaires? Si non, le tableau ci-dessous et la question 3.9c sont verrouillés.						
Groupes supplémentaires – Déclaration facultative	3.9.1 ont été en situation d'itinérance (Mesure le volume d'itinérance)	3.9.2 étaient en situation d'itinérance pour la première fois (Mesure le flux d'entrée)	3.9.3 sont retournées en situation d'itinérance après avoir quitté leur logement (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux d'entrée)	3.9.4 sont retournées en situation d'itinérance à partir d'un statut ou d'une situation transitoire (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux d'entrée)	3.9.5 sont retournées en situation d'itinérance à partir d'un statut inconnu (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux d'entrée)	3.9.6 sont passées de l'état « inactif » à « actif » (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux d'entrée)

Groupes supplémentaires – Déclaration facultative			3.9.7 sont passées d'une situation d'itinérance à celle où elles sont logées (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux de sortie)	3.9.8 sont passées d'une situation d'itinérance à un statut ou une situation transitoire (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux de sortie)	3.9.9 sont passées d'une situation d'itinérance à un statut inconnu (une fois ou plus) (Mesure le flux de sortie)	3.9.10 sont passées d'un statut « actif » à « inactif » (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux de sortie)
(Optionnel) veuillez insérer un commentaire à cet endroit						

Si la réponse à la question 3.9b est « Oui » : c) Veuillez fournir la ou les définitions utilisées par votre communauté pour chaque groupe de population supplémentaire.

3.10 Remplissez le tableau des Conditions de vie antérieures ci-dessous pour toutes les personnes (ou toutes les familles, lorsque des données individuelles ne sont pas disponibles) qui étaient en situation d'itinérance durant l'intervalle de temps précisé à la question 3.7.

	Institutions publiques	Logements de transition	Logements permanents	Inconnu	Total
En situation d'itinérance pour la première fois					[généré automatiquement]
Retournées en situation d'itinérance					[généré automatiquement]
Total	[généré automatiquement]				

SECTION 3 : DONNÉES À L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE 2020-2021 (Onglet 3b)

Options de réponse: Varient (y compris la saisie de données si les communautés ont des données à communiquer).

Publication : Lorsque les données seront soumises, seulement la période de temps (3.7) et les résultats (3.9 et 3.10).

Contexte des données à l'échelle communautaire

3.1 a) Votre communauté utilise-t-elle la définition de l'itinérance chronique que donne Vers un chez-soi?

Si la réponse à la question 3.1a est « Non » : b) Comment votre communauté définit-elle l'itinérance chronique?

3.2 Votre communauté met-elle à jour l'état d'itinérance chronique au fil du temps?

3.3 a) Lorsque votre communauté demande aux personnes et aux familles où elles se trouvaient avant d'être en situation d'itinérance, la « situation de vie antérieures » est-elle définie comme étant celle où une personne ou une famille se trouvaient **immédiatement** avant d'être en situation d'itinérance?

Si la réponse à la question 3.3a est « Non » : b) Pourquoi y a-t-il un possible écart temporel? Jusqu'où remonterait la « situation de vie antérieure »?

3.4 Avez-vous une politique ou un protocole écrit qui précise le nombre de jours d'inactivité à la suite desquels l'état passe d'« actif » à « inactif »?

Étape 1. Sélectionner la source de données

3.5 Votre communauté dispose-t-elle actuellement d'une liste d'identificateurs uniques (la liste) qui présente les caractéristiques suivantes :

3.5.1 Des renseignements sans dédoublement pour chaque personne et chaque famille

3.5.2 Contenue dans un seul document/une seule base de données

3.5.3 Identifie les personnes en situation d'itinérance dont le statut est actif

3.5.4 Consentement donné pour figurer sur la liste

Si la réponse à l'une des questions de 3.5.1 à 3.5.4 est « Pas encore », toutes les questions subséquentes de cette section sont verrouillées.

3.6 La liste contient-elle des données qui peuvent être déclarées pour cette période de déclaration (c.-à-d. du 1er avril 2020 au 31 mars 2021)?

Si la réponse est « Non », toutes les questions subséquentes de cette section sont verrouillées.

Étape 2. Définir les données

3.7 Quelle est la période sur laquelle portent les données de la liste disponibles pour cet exercice financier?

Première date de la période de déclaration :

Dernière date de la période de déclaration :

3.8 a) Quels types de familles la liste comprend-elle? Sélectionnez toutes les réponses pertinentes.

Si l'option « Familles » est sélectionnée à la question 3.8a :b) La liste comprend-elle des membres de la famille comme des personnes à charge ou seulement le chef de famille?

Si l'option « Familles » est sélectionnée à la question 3.8a :c) La liste peut-elle déclarer des données par personne unique? Ceci signifie que chaque membre de la famille sera déclaré séparément.

Étape 3. Communiquer les données

3.9 Remplissez le tableau ci-dessous en utilisant l'intervalle de temps indiquée à la question 3.7.

a) Déclarez le nombre de personnes uniques (ou de familles, lorsque des données individuelles ne sont pas disponibles) qui :						
Groupes prioritaires – Déclaration obligatoire	3.9.1 ont été en situation d'itinérance (Mesure le volume d'itinérance)	3.9.2 étaient en situation d'itinérance pour la première fois (Mesure le flux d'entrée)	3.9.3 sont retournées en situation d'itinérance après avoir quitté leur logement (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux d'entrée)	3.9.4 sont retournées en situation d'itinérance à partir d'un statut ou d'une situation transitoire (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux d'entrée)	3.9.5 sont retournées en situation d'itinérance à partir d'un statut inconnu (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux d'entrée)	3.9.6 sont passées de l'état « inactif » à « actif » (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux d'entrée)
Itinérance globale						
Itinérance chronique						
Autochtones						
Groupes prioritaires – Déclaration obligatoire			3.9.7 sont passées d'une situation d'itinérance à celle où elles sont logées (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux de sortie)	3.9.8 sont passées d'une situation d'itinérance à un statut ou une situation transitoire (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux de sortie)	3.9.9 sont passées d'une situation d'itinérance à un statut inconnu (une fois ou plus) (Mesure le flux de sortie)	3.9.10 sont passées d'un statut « actif » à « inactif » (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux de sortie)
Itinérance globale						
Itinérance chronique						
Autochtones						
b) Voulez-vous faire rapport sur des groupes supplémentaires? Si non, le tableau ci-dessous et la question 3.9c sont verrouillés.						
Groupes supplémentaires – Déclaration facultative	3.9.1 ont été en situation d'itinérance (Mesure le volume d'itinérance)	3.9.2 étaient en situation d'itinérance pour la première fois (Mesure le flux d'entrée)	3.9.3 sont retournées en situation d'itinérance après avoir quitté leur logement (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux d'entrée)	3.9.4 sont retournées en situation d'itinérance à partir d'un statut ou d'une situation transitoire (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux d'entrée)	3.9.5 sont retournées en situation d'itinérance à partir d'un statut inconnu (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux d'entrée)	3.9.6 sont passées de l'état « inactif » à « actif » (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux d'entrée)
Anciens combattants						
Jeunes						
Aînés						
Femmes						

Familles						
<i>Autre :</i>						
Groupes supplémentaires – Déclaration facultative			3.9.7 sont passées d'une situation d'itinérance à celle où elles sont logées (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux de sortie)	3.9.8 sont passées d'une situation d'itinérance à un statut ou une situation transitoire (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux de sortie)	3.9.9 sont passées d'une situation d'itinérance à un statut inconnu (une fois ou plus) (Mesure le flux de sortie)	3.9.10 sont passées d'un statut « actif » à « inactif » (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux de sortie)
Anciens combattants						
Jeunes						
Aînés						
Femmes						
Familles						
<i>Autre :</i>						
(Optionnel) veuillez insérer un commentaire à cet endroit						

Si la réponse à la question 3.9b est « Oui » : c) Veuillez fournir la ou les définitions utilisées par votre communauté pour chaque groupe de population supplémentaire

3.10 Remplissez le tableau des Conditions de vie antérieures ci-dessous pour toutes les personnes (ou toutes les familles, lorsque des données individuelles ne sont pas disponibles) qui étaient en situation d'itinérance durant l'intervalle de temps précisé à la question 3.7.

	Institutions publiques	Logements de transition	Logements permanents	Inconnu	Total
En situation d'itinérance pour la première fois					[génééré automatiquement]
Retournées en situation d'itinérance					[génééré automatiquement]
Total	[génééré automatiquement]				

SECTION 4 : RÉSULTATS À L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE (Onglet 4)

Options de réponse: Principalement Oui/Non et saisie de données.

Publication : Résultats et cibles.

Vos réponses à la section 3 indiquent que votre communauté dispose actuellement d'une liste d'identificateurs uniques. Dans la présente section, il s'agira de la « liste ».

Étape 1. Confirmer l'exhaustivité de la liste

- 4.1 La liste est-elle mise à jour régulièrement, au moins une fois par mois ?
- 4.2 La liste comprend-elle, en ce moment, seulement des données sur les personnes en situation d'itinérance chronique? **Remarque :** Si la réponse est « Oui », les résultats 1 et 2 sont verrouillés.
- 4.3 Est-ce que la liste comprend les personnes et les familles desservies au moyen d'activités de sensibilisation menées à tous les endroits (points chauds) dans la communauté où les personnes en situation d'itinérance (c.-à-d. dans des lieux qui ne sont pas conçus pour le logement des êtres humains)?
- 4.4 La liste comprend-elle les personnes et les familles de la communauté qui séjournent dans tous les refuges pour personnes en situation d'itinérance (p. ex., refuges d'urgence, auberges, séjours dans un hôtel/motel payé par un fournisseur de services)?
- 4.5 La liste comprend-elle les personnes et les familles de la communauté qui vivent dans des logements de transition?
- 4.6 La liste comprend-elle les personnes en situation d'itinérance dans la communauté qui séjournent dans des établissements (p. ex. une prison ou un hôpital)? (Notez que si le séjour dépasse votre politique d'inactivité, son état dans la liste passe à « inactif ».)
- 4.7 La liste comprend-elle les personnes et les familles de la communauté qui vivent en situation d'itinérance « cachée »?
- 4.8 Est-ce que le nombre total de personnes qui figuraient sur la liste servies au moyen d'activités de sensibilisation et séjournant dans des refuges en date du 31 mars 2021 était **supérieur** au nombre de personnes qui étaient en situation d'itinérance ou hébergées dans un refuge selon les données du dénombrement ponctuel le plus récent?
- 4.9 Tenez compte de vos réponses aux questions 4.1 à 4.8. À votre avis, votre liste comprend-elle, autant qu'elle le peut, toutes les personnes et familles actuellement en situation d'itinérance dans votre communauté? **Remarque :** Si la réponse est « Non », toutes les autres questions sont verrouillées.

Étape 2. Définir les données

- 4.10 Aviez-vous une liste en place avant ou en date du 1er avril 2019? **Remarque :** Si la réponse est « Non », les cellules « 2019-20 » dans les tableaux de résultats sont verrouillées.

4.11 Aviez-vous une liste en place avant ou en date du 1er avril 2020? **Remarque** : Si la réponse est « Non », toutes les autres questions sont verrouillées.

Étape 3. Communiquer les données

Remarque : Pour cette année de communication des résultats, les cellules « 2021-22 » à « 2027-28 » sont verrouillées.

RÉSULTATS DE BASE

4.12 - Résultat 1 : Globalement, moins de personnes en situation d'itinérance (l'itinérance est réduite dans l'ensemble)

Compte tenu de vos réponses aux étapes 1 et 2, vous pouvez déclarer un ou des résultat(s) annuel(s) pour le Résultat 1. Le cas échéant, ajoutez une cible pour 2027-2028 dans la case la plus à droite.

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Cible
Personnes en situation d'itinérance pendant au moins un jour (cette année-là)										
[Graphique linéaire]										

4.13 - Résultat 2 : Moins de personnes en situation d'itinérance pour la première fois (les nouvelles entrées dans l'itinérance sont réduites)

Compte tenu de vos réponses aux étapes 1 et 2, vous pouvez déclarer un ou des résultat(s) annuel(s) pour le Résultat 2. Le cas échéant, ajoutez une cible pour 2027-2028 dans la case la plus à droite.

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Cible
Personnes en situation d'itinérance pour la première fois (cette année-là)										
[Graphique linéaire]										

4.14 - Résultat 3 : Moins de personnes retournent en situation d'itinérance (le nombre de personnes qui sont retournées en situation d'itinérance est réduit)

Compte tenu de vos réponses aux étapes 1 et 2, vous pouvez déclarer un ou des résultat(s) annuel(s) pour le Résultat 3. Le cas échéant, ajoutez une cible pour 2027-2028 dans la case la plus à droite.

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Cible
Personnes qui sont retournées en situation d'itinérance après avoir occupé un logement (cette année-là)										
[Graphique linéaire]										

4.15 - Résultat 4 : Moins d'Autochtones en situation d'itinérance (l'itinérance autochtone est réduite)

Compte tenu de vos réponses aux étapes 1 et 2, vous pouvez déclarer un ou des résultat(s) annuel(s) pour le Résultat 4. Le cas échéant, ajoutez une cible pour 2027-2028 dans la case la plus à droite.

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Cible
Autochtones en situation d'itinérance pendant au moins un jour (cette année-là)										
[Graphique linéaire]										

4.16 - Résultat 5 : Moins de personnes en situation d'itinérance chronique (l'itinérance chronique est réduite)

Compte tenu de vos réponses aux étapes 1 et 2, vous pouvez déclarer un ou des résultat(s) annuel(s) pour le résultat 5. Le cas échéant, ajoutez une cible pour 2027-2028 dans la case la plus à droite.

Remarque : la cellule « Cible » est verrouillée car elle se remplit automatiquement à 50 % de la cible de 2019-20 ou de 2020-21 lorsqu'aucune donnée n'est disponible pour 2019-20.

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Cible
Personnes en situation d'itinérance chronique (cette année-là)										
[Graphique linéaire]										

Résultats supplémentaires identifiés par la communauté (optionnel)

(Optionnel) Résultat #:**Groupe de population supplémentaire**

	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	Cible
[Graphique linéaire]										

(Optionnel) Résultat #:**Groupe de population supplémentaire**

	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	Cible
[Graphique linéaire]										

(Optionnel) Résultat #:**Groupe de population supplémentaire**

	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	Cible
[Graphique linéaire]										

SOMMAIRE DU RAPPORT COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE D'ITINÉRANCE (Onglet 5)

Nom de la communauté:

Exercice financier:

AUTOÉVALUATION DE L'ACCÈS COORDONNÉ ET DU SYSTÈME DE GESTION DE L'INFORMATION SUR L'ITINÉRANCE (SGII)

SOMMAIRE

Le tableau ci-dessous présente le sommaire du travail que la communauté a réalisé jusqu'à présent pour mettre en œuvre les exigences minimales de Vers un chez-soi en matière d'accès coordonné et d'un SGII.

Combien d'exigences minimales de Vers un chez-soi la communauté a-t-elle :

Rencontrées	Commencées	Pas encore commencées

COMMENTAIRE RÉCAPITULATIF

Y a-t-il des efforts et/ou des problèmes particuliers que vous voudriez souligner pour cette période de rapport en lien avec le travail fait par votre communauté pour atteindre les exigences minimales de Vers un chez-soi? En particulier, veuillez décrire les efforts de votre communauté pour mettre en place ou améliorer la structure de gouvernance de l'accès coordonné, incluant les processus en place pour s'assurer que les politiques et les protocoles approuvés par le ou les groupes de gouvernances sont mis en œuvre au travers le système tel que prévu pour atteindre les résultats désirés.

DONNÉES À L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE pour 2019-2020

Quelle est la période sur laquelle portent les données de la liste disponibles pour cet exercice financier?

Première date de la période de déclaration :

Dernière date de la période de déclaration :

Remplissez le tableau ci-dessous en utilisant l'intervalle de temps indiquée pour cet exercice financier.

Nombre de personnes uniques (ou de familles, lorsque des données individuelles ne sont pas disponibles) dans chaque groupe prioritaire qui :						
Groupes de populations prioritaires – Communication	Étaient en situation d'itinérance (Mesure le volume d'itinérance)	Étaient en situation d'itinérance pour la première fois (Mesure le	Sont retournées en situation d'itinérance après avoir quitté leur logement	Sont retournées en situation d'itinérance à partir d'un statut ou d'une	Sont retournées en situation d'itinérance à partir d'un statut inconnu (une ou	Sont passées de l'état « inactif » à « actif » (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux d'entrée)

des résultats obligatoires		flux d'entrée)	(une ou plusieurs fois) (Mesure le flux d'entrée)	situation transitoire (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux d'entrée)	plusieurs fois) (Mesure le flux d'entrée)	
Itinérance globale						
Itinérance chronique						
Autochtones						
Groupes de populations prioritaires – Communication des résultats obligatoires			Sont passées d'une situation d'itinérance à celle où elles sont logées (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux de sortie)	Sont passées d'une situation d'itinérance à un statut ou une situation transitoire (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux de sortie)	Sont passées d'une situation d'itinérance à un statut inconnu (une fois ou plus) (Mesure le flux de sortie)	Sont passées d'un statut « actif » à « inactif » (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux de sortie)
Itinérance globale						
Itinérance chronique						
Autochtones						

Remplissez le tableau des Conditions de vie antérieures ci-dessous pour toutes les personnes (ou tous les familles, lorsque des données individuelles ne sont pas disponibles) qui étaient en situation d'itinérance durant l'intervalle de temps précisé pour cet exercice financier.

	Institutions publiques	Logements de transition	Logements permanents	Inconnu	Total
En situation d'itinérance pour la première fois					
Retournées en situation d'itinérance					
Total					

DONNÉES À L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE pour 2020-2021

Quelle est la période sur laquelle portent les données de la liste disponibles pour cet exercice financier?

Première date de la période de déclaration :

Dernière date de la période de déclaration :

Remplissez le tableau ci-dessous en utilisant la plage de dates indiquée pour cet exercice financier.

Nombre de personnes uniques (ou de familles, lorsque des données individuelles ne sont pas disponibles) dans chaque groupe prioritaire qui :						
Groupes de populations prioritaires – Communication des résultats obligatoire	Étaient en situation d'itinérance (Mesure le volume d'itinérance)	Étaient en situation d'itinérance pour la première fois (Mesure le flux d'entrée)	Sont retournées en situation d'itinérance après avoir quitté leur logement (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux d'entrée)	Sont retournées en situation d'itinérance à partir d'un statut ou d'une situation transitoire (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux d'entrée)	Sont retournées en situation d'itinérance à partir d'un statut inconnu (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux d'entrée)	Sont passées d'un statut « inactif » à « actif » (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux d'entrée)
Itinérance globale						
Itinérance chronique						
Autochtones						
Groupes de populations prioritaires – Communication des résultats obligatoire			Sont passées d'une situation d'itinérance à celle où elles sont logées (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux de sortie)	Sont passées d'une situation d'itinérance à un statut ou une situation transitoire (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux de sortie)	Sont passées d'itinérance à un statut inconnu (une fois ou plus) (Mesure le flux de sortie)	Sont passées d'un statut « actif » à « inactif » (une ou plusieurs fois) (Mesure le flux de sortie)
Itinérance globale						
Itinérance chronique						
Autochtones						

Remplissez le tableau des Conditions de vie antérieures ci-dessous pour toutes les personnes (ou tous les ménages, lorsque des données individuelles ne sont pas disponibles) qui étaient en situation d'itinérance durant l'intervalle de temps précisé pour cet exercice financier.

	Institutions publiques	Logements de transition	Logements permanents	Inconnu	Total
En situation d'itinérance pour la première fois					
Retournées en situation d'itinérance					
Total					

RÉSULTATS À L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE

RÉSULTATS DE BASE

Résultat 1 : Globalement, moins de personnes en situation d'itinérance (l'itinérance est réduite dans l'ensemble)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Cible
Personnes en situation d'itinérance pendant au moins un jour (cette année-là)			-	-	-	-	-	-	-	
[Graphique linéaire]										

Résultat 2 : Moins de personnes en situation d'itinérance pour la première fois (les nouvelles entrées dans l'itinérance sont réduites)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Cible
Personnes en situation d'itinérance pour la première fois (cette année-là)			-	-	-	-	-	-	-	
[Graphique linéaire]										

Résultat 3 : Moins de personnes retournent en situation d'itinérance (le nombre de personnes qui sont retournées en situation d'itinérance est réduit)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Cible
Personnes qui sont retournées en situation d'itinérance après avoir occupé un logement (cette année-là)			-	-	-	-	-	-	-	
[Graphique linéaire]										

Résultat 4 : Moins d'Autochtones en situation d'itinérance (l'itinérance chez les autochtones est réduite)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Cible
Autochtones en situation d'itinérance pendant au			-	-	-	-	-	-	-	

moins un jour (cette année-là)										
[Graphique linéaire]										

Résultat 5 : Moins de personnes en situation d'itinérance chronique (l'itinérance chronique est réduite)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Cible
Personnes en situation d'itinérance chronique (cette année-là)			-	-	-	-	-	-	-	
[Graphique linéaire]										